

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

T/P.V. 183  
13 July 1949

ORIGINAL : FRENCH  
ENGLISH

TRUSTEESHIP  
COUNCIL

CONSEIL  
DE TUTELLE

MASTER COPY

CINQUIEME SESSION

COMPTE RENDU IN EXTENSO DE LA DIX-NEUVIEME SEANCE

(transcription de l'enregistrement sonore)

Tenue à Lake Success, New-York,  
le mercredi 13 juillet 1949, à 14 heures 30.

PRESIDENT :

M. Roger GARREAU

France

N.B. - Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, paraîtra provisoirement sous forme de document ronéotypé (T/SR.183). C'est à ce document que les représentants pourront apporter leurs corrections. Les textes définitifs de ces comptes rendus seront réunis en volume .

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS ; TERRITOIRES SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, PREMIER RAPPORT (T/329, T/359) (suite de la discussion)

Le PRESIDENT : La séance du Conseil de tutelle est ouverte.

Nous allons tout d'abord terminer l'examen du rapport sur les îles du Pacifique. J'avais, hier, deux orateurs inscrits : la France et le Royaume-Uni.

Je donne la parole au représentant de la France.

M. LAURENTIE (France) : L'examen du rapport de la Puissance administrante sur les îles du Pacifique a été un objet d'étude extrêmement intéressant. Si je n'ai pas personnellement pris part aux questions orales, c'est que j'avais posé des questions écrites. Je crois devoir rappeler à cette occasion que la procédure qui consiste à multiplier les questions écrites est évidemment une procédure qui fait gagner beaucoup de temps au Conseil et qui, par-dessus le marché, a l'avantage de lui fournir des indications plus précises qui sont disponibles pour chacun des membres du Conseil au moment même où s'ouvre la discussion. Autant d'avantages dont chacun des membres du Conseil devrait tenir compte et qu'il devrait chercher à développer.

Si l'on considère l'ensemble des éléments qui ont été soumis à notre examen, je crois qu'il est possible et utile de dégager un certain nombre de faits. Le premier, que l'on oublie trop fréquemment, c'est que l'administration américaine n'a pris possession de ces Territoires qu'à l'occasion de la guerre, pendant des opérations de guerre, et que la guerre n'est terminée que depuis peu d'années. Il a, par conséquent, été difficile pour l'administration américaine de multiplier le nombre des semaines, des mois ou des années pendant lesquelles son expérience aurait pu aboutir à des résultats absolument décisifs. Ce facteur de temps et ce facteur de guerre doivent toujours être présents à nos esprits.

D'autre part, il est utile également de rappeler qu'il s'agit ici d'un examen spécial, étant donné que les Territoires auxquels nous avons affaire sont des Territoires stratégiques et que, par conséquent, sur ce point, l'examen du Conseil de tutelle doit être limité aux matières pour lesquelles le Conseil de sécurité désire que nous lui apportions sa collaboration.

Enfin, je noterai que la mission de visite que le Conseil de tutelle doit envoyer dans le Pacifique, l'année prochaine, se rendra dans ces Territoires sous tutelle américaine aux mois d'avril et de mai. C'est, par conséquent, un terme très prochain et il est probable que nous aurions intérêt à attendre, avant de prendre des positions absolument définitives concernant

l'administration de ces Territoires, les résultats de l'investigation qui sera menée sur place par la mission de visite.

Tout cela étant dit, je tiens à souligner un fait qui me paraît extrêmement important, à savoir que les Etats-Unis en entreprenant l'administration des îles du Pacifique y apportent deux facteurs de très grand prix. Le premier de ces facteurs, ce sont les moyens financiers et économiques puissants dont disposent les Etats-Unis et qui ne peuvent pas manquer, à la longue, et même je crois dans un délai assez bref, d'apporter à ces Territoires un secours considérable. Le deuxième élément, qui n'est pas moins important que le premier -qui l'est peut-être encore davantage-, c'est l'extrême bonne volonté dont fait preuve l'administration américaine en ce qui concerne le Territoire dont elle a la charge. Cette bonne volonté transpire à travers le rapport; elle s'est exprimée davantage encore, et mieux, par la bouche du Contre-Amiral Fiske au cours du questionnaire qui lui a été infligé pendant les dernières séances. Il est évident que la bonne volonté américaine est un facteur de très grand prix sur lequel nous devons compter pour que, obtenant, d'autre part, les moyens économiques et financiers puissants que les Etats-Unis sont capables d'appliquer à ces Territoires, nous puissions compter sur des résultats qui seront à la fois décisifs et rapides dans l'amélioration du Territoire.

Dans ces conditions, est-il utile d'entrer dans les détails des questions qui peuvent se référer à l'administration des îles du Pacifiques ? Personnellement, je ne le crois pas. Est-il utile, d'autre part, de retenir les critiques extrêmement acerbes qui ont été faites à cette administration ? Je le crois moins encore.

Je noterai, à propos de ces critiques, qu'elles sont toujours, de la part de l'un des membres du Conseil, identiquement les mêmes. Qu'il s'agisse de Territoires étendus ou qu'il s'agisse de Territoires ridiculement petits; qu'il s'agisse de Territoires continentaux ou d'îles ou d'archipels; qu'il s'agisse de Territoires peuplés par des races diverses appartenant au Pacifique, ou qu'il s'agisse au contraire d'Africains occidentaux ou orientaux, les critiques sont toujours identiquement les mêmes. Nous avons là une espèce de patron dont jamais on ne se défait, et véritablement, c'est un sentiment de lassitude que nous éprouvons à entendre toujours la même chose, sans aucune espèce de référence à la réalité.

Qu'il s'agisse de l'administration britannique, de l'administration française, de l'administration belge, ou australienne ou néo-zélandais ou américaine, il est tout à fait évident que les vices sont toujours identiquement les mêmes, d'après le même critique que nous entendons à chaque fois que l'examen d'un rapport se présente, et ces critiques sont, en gros, à peu près les suivantes. D'une part, il y a maintien abusif du système tribal;

d'autre part, le maintien d'une économie primitive, de la discrimination raciale, le maintien abusif de l'impôt de capitation, et enfin, un enseignement qui est toujours au-dessous de ce que souhaiterait le représentant de l'Union soviétique.

En ce qui concerne le système tribal, je ne sais pas ce qu'il veut dire. Il y a cinquante systèmes tribaux, ou plus exactement, il y a cinquante coutumes tribales --et peut-être bien davantage encore--, qui sont toutes différentes les unes des autres. Quant à moi, je ne connais pas les coutumes tribales du Pacifique. Je connais quelques coutumes tribales en Afrique et je sais qu'elles diffèrent essentiellement et très profondément les unes des autres.

Il faudrait croire, d'après ce que dit M. le Représentant de l'Union soviétique, que toute coutume africaine ou du Pacifique ou de quelque lieu de la terre que ce soit, est une coutume en soi mauvaise, imperfectible; que les indigènes de l'Afrique ou du Pacifique sont des individus ou des collections d'individus qui ont été incapables par eux-mêmes d'imaginer un régime politique ou un régime social qui puisse être convenable à aucun moment de l'histoire. Ceci me paraît extrêmement insultant pour les races indigènes, et c'est un point sur lequel il me paraît utile d'insister.

Je ne crois pas, par exemple, que des tribus qui connaissent et pratiquent un système où il n'y a aucune espèce de chef et aucune espèce de hiérarchie, mais simplement l'obéissance tacite et commune à une loi qui n'est pas écrite, puissent être comparées à d'autres tribus qui, elles au contraire, vivent dans un état soit monarchique, soit républicain, mais parfaitement hiérarchisé.

De tout cela, il doit résulter qu'aucune étude préalable n'a été faite par M. le Représentant de l'Union soviétique des conditions réelles dans lesquelles vivaient, et vivent encore, les peuples auxquels nous avons affaire. Ceci me paraît très grave.

En ce qui concerne le Pacifique, d'ailleurs, M. le Représentant de l'Union soviétique nous dit ceci : Il y a maintien du système tribal. Il y a maintien du système tribal, encore que la nation administrante se soit employée avec beaucoup de soin depuis plusieurs années à créer des corps qui s'administrent eux-mêmes. Mais voici le vice. Il se trouve que dans ces municipalités qui ont pu être fondées dans telle ou telle île, certains individus ont été choisis comme magistrats municipaux, qui étaient des individus dont l'autorité était préalablement reconnue par la coutume. Il paraît que cela ne doit pas se faire. Il paraît qu'à partir du moment où l'on établit une municipalité, ce ne sont plus ceux qui avaient la gestion des affaires publiques et qui les connaissaient qui doivent continuer d'assumer la gestion de ces affaires publiques. Il paraît que toute une classe doit disparaître parce qu'elle était probablement plus compétente qu'une autre. En tout cas, elle est considérée comme imperfectible et inadaptable à tout système nouveau qui sera établi sur une base plus démocratique.

J'avoue que ceci dépasse entièrement mon entendement, et je pense que l'Administration américaine a parfaitement raison de chercher à faire pour le mieux, avec ce dont elle dispose et d'obtenir le progrès non pas en théorie, mais en pratique.

Les objections seront exactement les mêmes lorsqu'il s'agira des autres chevaux de bataille que l'on a l'habitude d'amener devant nous: L'économie primitive. Je crois avoir relevé hier que le représentant de l'Union soviétique a dit que la population des îles du Pacifique vivait dans un état famélique. Je ne pense pas que ce soit exact. En admettant que la population des îles du Pacifique ait connu des moments durs - et il est probable qu'elle les a connus pendant la guerre - il est évident que, aujourd'hui, l'Administration américaine s'est employée à obtenir un progrès économique et tout nous indique que ce progrès doit être constant. Il est évident que l'on ne changera pas une économie qui était effectivement primitive en quelques années, mais on peut obtenir en quelques lustres un changement qui, lui, sera profond et radical; et je crois que c'est à quoi, en définitive, tend l'Administration américaine, et à quoi elle aboutira.

Pour ce qui concerne la discrimination raciale, il a été dit et redit dans ce Conseil qu'il n'y avait pas discrimination raciale du fait que l'on payait davantage un instituteur venant des Etats-Unis, qu'un instituteur recruté sur place. Je ne sais pas exactement quels sont les salaires des instituteurs dans l'Etat de New-York; si je me rappelle, ce doit être dans les environs de 300 à 350 dollars par mois. Il est absolument certain qu'il est difficile de demander à ce même instituteur tiré de l'Etat de New-York de venir enseigner dans les îles du Pacifique pour 50, 60 ou 100 dollars par mois. Ceci ne se conçoit pas une seconde. D'autre part, est-il imaginable que les instituteurs recrutés sur place perçoivent le même salaire qu'un instituteur qui viendra des Etats-Unis? Evidemment non. Et encore une fois, la chose a été dite et redite cent fois dans le Conseil.

Il est évident qu'il y a une échelle des salaires et des revenus qui s'établit à l'intérieur d'un même territoire et que, à partir du moment où l'on dérangerait l'un des éléments essentiels de cette échelle de salaires et revenus, on dérangerait également toute l'économie du Territoire. Ce que l'on cherche en économie c'est le progrès, ce ne sont pas des révolutions qui ne peuvent amener qu'à l'inflation ou à la destruction même des moyens dont on dispose aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce qui concerne l'impôt de capitation. Voilà également un sujet qui est cher au contradicteur de l'Union soviétique et qui, néanmoins, est clair par soi-même. Il est évident que l'impôt proportionnel, et à plus forte raison progressif, sur le revenu, ne peut s'accommoder d'une économie donnée qu'à condition que cette économie soit capable d'en supporter le prix. Car tout le monde

sait qu'il est extrêmement coûteux d'établir un régime fiscal aussi compliqué, aussi délicat que celui de l'impôt sur le revenu, qu'il soit proportionnel ou qu'il soit progressif. On n'est évidemment pas arrivé encore aujourd'hui, dans les îles du Pacifique, au moment où il est possible d'imposer à la population ce qui serait une charge, et ce qui ne serait nullement un avantage pour elle.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement, tout a été dit également sur ce point. Il faut rappeler ici encore que nous sommes en présence d'une population qui est entrée en contact avec l'enseignement américain il y a quelques années à peine, et que ce n'est pas dans un aussi court laps de temps que l'on peut prétendre obtenir et avoir déjà obtenu des docteurs en toute espèce de discipline.

Par conséquent, la conclusion de tout ceci, c'est que nous sommes en présence d'une part d'une Administration riche en moyens et extrêmement vigoureuse en bonne volonté et, d'autre part, de critiques qui sont irréelles et stériles en elles-mêmes.

Si j'ai un conseil à donner à l'Administration américaine, ce sera celui de continuer d'une façon sereine dans la voie qu'elle a entreprise, étant absolument certain que cette voie la conduira au but qu'elle s'est proposé et que nous approuvons tous.

M. RYCKMANS (Belgique) : J'ai quelques observations à faire, dont la plupart ont déjà été faites par d'autres orateurs, ce qui me permettra d'être extrêmement bref.

Il y a dans le rapport qui nous est présenté par les Autorités américaines sur les îles du Pacifique un document qui me paraît extrêmement important et intéressant. C'est le document qui figure à la page 154 du rapport; ce sont les instructions générales données à la date du 15 janvier 1948 par le Chief of Naval Operations au Haut-Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Quand on lit au paragraphe 3 de ce document d'un haut intérêt quelle est la mission que le Gouvernement des Etats-Unis se propose de remplir dans les îles du Pacifique, on doit reconnaître que cette déclaration, comme affirmation de principes d'une politique indigène, est entièrement conforme aux intentions de la Charte et des Accords de tutelle. Les buts que se proposent les Etats-Unis sont proclamés clairement dans ce document et sont : l'établissement à une date rapprochée de communautés autonomes, l'institution et le maintien d'un programme adéquat de santé publique, l'établissement d'un système général d'instruction, la protection des indigènes contre la perte de la terre et de leurs ressources et la restauration des biens qui ont été détruits par la guerre.

Tout cet ensemble constitue un programme de politique indigène qui, je crois, mérite hautement l'approbation du Conseil de tutelle.

Dans le domaine politique, on a dit que l'Administration américaine maintenait le système tribal. Les instructions qui ont été données par le Gouvernement américain ou par le chef des opérations navales sont les suivantes :

" It is desired that the inhabitants of the island territories be  
 " granted the highest degree of self-government that they are ca-  
 " pable of assimilating."

Il est dit plus loin :

" Local governments, insofar as practicable, should be patterned  
 " on the politico-social institutions which the inhabitants have  
 " evolved for themselves."

Cet objectif, qui est proposé à l'Administration du Territoire sous tutelle, est exactement conforme aux principes énoncés par la Charte, qui veut que l'on respecte la culture propre des populations. Il aurait été facile à l'Autorité chargée de l'administration de prendre un certain nombre d'enfants des îles du Pacifique, avec ou contre le gré de leurs parents et de la collectivité à laquelle ils appartenaient, de les amener aux Etats-Unis, de les "détribaliser" complètement, de les soumettre à une éducation et à une propagande exclusivement américaine, et de les renvoyer alors dans les îles, comme des messagers des idées américaines. Au lieu de cela, les Etats-Unis ont préféré, en conformité avec la Charte, respecter les institutions que les collectivités indigènes ont créées progressivement pour elles-mêmes, au cours de l'histoire et qui sont adaptées à leurs besoins, sous la réserve, bien entendu, que, lorsque des institutions constituent des obstacles au progrès, on doit progressivement les atténuer et les faire disparaître.

J'ai demandé des explications au sujet d'une contradiction apparente qui existait dans les directives politiques et je crois que l'origine de cette contradiction doit être trouvée dans une légère erreur de fait des renseignements fournis dans le rapport.

Les renseignements qui ont été fournis en réponse à une question que j'ai posée, sous le N° 26, disent :

" .... In January 1947, the military governor decreed that local  
 " government should reflect American concepts as closely as might be  
 " feasible, but without radical changes in native systems."

En réalité, ces instructions datent de janvier 1947 et les instructions qui sont actuellement en vigueur sont de janvier 1948 et consacrent une politique indigène différente et beaucoup plus conforme aux vœux de la Charte. J'espère qu'un éclaircissement définitif à ce sujet pourra nous être donné dans le prochain rapport.

Je crois qu'il est absurde de reprocher à l'Autorité chargée de l'administration d'avoir maintenu le système tribal. On constate, au contraire que les Autorités ont institué dans les îles des centaines de municipalités qui sont, évidemment, tout à fait étrangères au système tribal, et dans lesquelles on s'est efforcé d'introduire des concepts démocratiques, tels que l'élection au suffrage universel, etc...

Je ne crois pas, non plus, que l'on puisse reprocher à l'Autorité chargée de l'administration de n'avoir pas créé, d'une façon tout à fait artificielle, un conseil territorial plus étendu pour l'ensemble du Territoire sous tutelle américaine. On doit se souvenir que ce Territoire comporte trois millions de kilomètres carrés, que les habitants de certain îles ne savent même pas que d'autres îles existent, des îles qui se trouvent à trois ou quatre mille kilomètres de distance, et que la seule unité politique qui existe là-bas est celle qui a été créée autrefois par le fait que les Japonais ont, à des époques différentes, acquis, soit comme territoires coloniaux, soit sous mandat, des îles qui n'avaient entre elles rien de commun, ni au point de vue ethnique, ni au point de vue géographique même, ni au point de vue social, îles qui n'avaient de commun que l'appartenance à une autorité politique nationale unique.

En ce qui concerne le domaine économique, je crois que le Conseil de tutelle devrait hautement approuver la politique qui a été énoncée par l'Autorité chargée de l'administration, dans sa réponse à la question 46, à la page 21 du document T/359. Dans cette réponse, l'Autorité chargée de l'administration constate que la Island Trading Company qui est un organisme sans but lucratif, est, en fait, un organisme d'état qui a été créé simplement pour tenir la place d'autres organismes et que, au fur et à mesure que les habitants sont capables de reprendre certaines activités de cet organisme, il se retire pour laisser libre cours à l'initiative privée. C'est là une politique économique qui me paraît hautement digne d'approbation.

Je crois que l'accusation, qui a été formulée contre l'Administration américaine, de viser à l'exploitation des îles du Pacifique est une accusation qui ne peut prêter à aucune autre interprétation qu'à un sourire. Il est évident, pour quiconque sait lire, que jamais les Etats-Unis n'ont eu l'intention de s'enrichir aux dépens des îles du Pacifique. Au contraire si l'on pouvait leur faire un reproche, le seul reproche que l'on pourrait dans ce domaine, leur adresser, c'est peut-être d'avoir établi la vie du Territoire sur un pied tellement large, grâce aux subsides que donne sans compter l'Administration américaine qu'il serait impossible aux îles de maintenir un pareil train de vie si le système de Tutelle devait prendre fin.

Il suffit de rappeler le chiffre de 62.000 dollars, qui nous a été indiqué hier par le représentant spécial, uniquement pour les dépenses municipales de Saipan. Cela représente, pour des objectifs municipaux, une dépense de plus de dix dollars par tête d'habitant. Il est évident que, sans les largesses de l'Autorité chargée de l'administration, il serait inconcevable que la population de Saipan puisse avoir un budget municipal représentant dix dollars par tête d'habitant, alors que l'économie de tout l'ensemble des îles représente environ 15 dollars par tête d'habitant d'exportations totales. Si les îles exportent au total 15 dollars de marchandises par tête d'habitant, il est évident qu'il leur est impossible de dépenser dix dollars, rien qu'en dépenses municipales.

Quoi qu'il en soit, l'Autorité chargée de l'administration fait preuve de largesse. C'est son droit, et tout ce que l'on peut souhaiter, c'est que, progressivement, l'économie des îles soit développée d'une manière telle que, après l'effort peut-être plus considérable qui doit être fait au cours des premières années, elle puisse supporter le budget, et que le budget lui-même soit calculé ultérieurement sur des bases telles que ce but puisse être atteint.

Enfin, dans l'ensemble, je souscris entièrement à ce que vient de dire le représentant de la France au sujet de la bonne volonté évidente dont l'Administration américaine fait preuve et aux résultats considérables qu'elle a atteints dans un temps extrêmement limité et dans une période où les soucis de la reconstruction dominent et empêchent quelquefois l'Administration de se livrer à toutes les activités normales du temps de paix.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Philippines aimerait, tout d'abord, adresser ses félicitations à l'Autorité chargée de l'administration pour l'initiative qu'elle a prise de présenter son Rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique au moment où l'examen de la situation dans ce Territoire a été renvoyé au Conseil de tutelle par le Conseil de sécurité.

Ma délégation estime que ce fait constitue une preuve de la bonne foi de l'Autorité chargée de l'administration qui a préparé le Rapport sur la base du questionnaire provisoire établi par le Conseil de tutelle avant même que ce questionnaire ne lui ait été officiellement adressé par le Conseil de tutelle sur instruction du Conseil de sécurité.

En second lieu, nous avons apprécié la précision et l'étendue relatives au Rapport, étant donné le fait qu'il s'agit du premier Rapport présenté sur l'administration de ce Territoire.

Ma délégation a noté qu'à la différence de la plupart des autres Territoires, l'Autorité chargée de l'administration n'est pas celle qui assumait déjà l'administration de ce Territoire sous le régime du Mandat de la Société des Nations.

Ce qui nous a frappé comme étant unique dans l'histoire du système de tutelle internationale, c'est l'importance de la tâche accomplie par l'Autorité chargée de l'administration au cours de la première année du régime de tutelle.

Il va sans dire, cependant, qu'il reste beaucoup à faire avant que le but fixé par la Charte ait été atteint, mais la tâche a été commencée, et bien commencée.

Au point de vue politique, nous estimons que le transfert de l'administration à l'autorité civile doit être réalisé le plus rapidement possible. Bien que le Secrétaire d'Etat à la Marine, auquel le Président des Etats-Unis a conféré la responsabilité de l'administration civile du Territoire, soit un fonctionnaire civil, ceci est à peu près le seul point par lequel l'administration actuelle diffère du gouvernement militaire antérieur, puisque l'administration est encore en majeure partie assurée par des officiers et membres des équipages navales.

Nous avons naturellement pris note de ce que l'Autorité chargée de l'administration elle-même reconnaît la nécessité de l'instauration d'une administration civile, et le fait que le Président des Etats-Unis ait conféré la direction de l'administration du Territoire au Secrétaire d'Etat à la Marine constitue, à n'en pas douter, une mesure de transition.

Le Conseil se rendra sans doute compte de ce qu'un tel système d'administration provisoire n'est pas particulièrement favorable au Territoire du fait,

tout d'abord, du chevauchement très fréquent des fonctions civiles et militaires, et en second lieu, de l'obstacle qu'il constitue à l'élaboration de plans à long terme pour le développement du Territoire.

Le Conseil devrait donc recommander que des mesures soient prises rapidement pour réaliser le transfert effectif de l'administration à des autorités civiles et que le siège du Gouvernement du Territoire sous tutelle soit établi dans le Territoire lui-même et non, comme c'est le cas actuellement pour la plupart des organes de Gouvernement, en dehors de celui-ci.

A cet égard, ma délégation regrette que le représentant spécial n'ait pu donner au Conseil de tutelle un exemplaire du projet d'Acte organique actuellement à l'étude auprès de l'organe exécutif de l'administration du Territoire, ou bien du projet d'Acte organique soumis au Congrès des Etats-Unis, mais au sujet duquel aucune décision n'a encore été prise.

Dans ces conditions, le Conseil de tutelle n'a pas été en mesure de profiter de l'offre généreuse du représentant spécial, invitant le Conseil à présenter à l'Autorité chargée de l'administration toutes suggestions à l'égard d'un Acte organique. Nous espérons, néanmoins, que ces projets nous seront bientôt soumis.

Nous avons constaté que le Territoire comprenait quatre municipalités ; Saïpan, Truk, Palau et l'atoll de Ailingloplap, jouissant d'une autonomie véritable, et nous espérons que leur nombre s'accroîtra progressivement jusqu'à comprendre les 137 administrations municipales du Territoire.

Le Conseil devrait donc encourager l'Autorité chargée de l'administration dans ses efforts en vue de créer des organes de gouvernement démocratiques et purement locaux et appuyer toutes mesures prises dans le but de faire prévaloir la volonté du peuple sur les considérations héréditaires dans l'élection ou la désignation de ces organismes.

Nous avons également remarqué que le suffrage n'était pas encore universel dans le Territoire, encore que l'administration ait eu le mérite d'introduire des variantes du scrutin secret ingénieuses pour les électeurs ne sachant ni lire ni écrire.

Nous estimons que l'âge minimum de l'électorat, fixé à 26 ans, est trop élevé, spécialement en considération du fait que les habitants de régions tropicales sont plus précoces, et que le programme d'éducation institué par l'Autorité chargée de l'administration permettra aux élèves d'achever leurs études vers seize ans.

Nous avons pris note des plans de l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne la création de conseils régionaux qui seront d'abord purement consultatifs, et auxquels des pouvoirs législatifs seront ensuite conférés, projet dont le couronnement sera l'élaboration d'une législation territoriale.

Ma délégation s'est, toutefois, étonnée, de ce qu'il n'existe pas de conseil consultatif régional aux îles Mariannes, alors que de tels conseils ont été établis - ou sont en voie de création - dans d'autres régions moins développées.

Etant donné que le représentant spécial a souligné les progrès réalisés aux îles Mariannes en matière de civilisation moderne et leur développement particulièrement avancé par rapport à d'autres régions, ma délégation estime que les îles Mariannes devraient bénéficier d'emblée d'un organe régional législatif jouissant d'un pouvoir législatif réel.

Si un organe législatif de ce genre était créé dans les îles Mariannes, il pourrait servir de modèle pour les autres régions et devenir le noyau de la législation territoriale envisagée. L'expérience que l'administration municipale aura permis aux autres régions d'acquérir pourra sans doute accélérer le passage du conseil régional consultatif à l'organe régional législatif pour enfin arriver à l'établissement d'une législation territoriale

Ma délégation désire souligner qu'il ne s'agit pas ici d'un peuple très primitif. Les habitants de ce Territoire ont une histoire bien antérieure à la domination allemande. Les Mariannes, par exemple, ont une histoire commune avec les Philippines; elles ont été colonisées ensemble par les Espagnols au XVI<sup>ème</sup> siècle.

Le représentant spécial a déjà fait état des diverses acquisitions culturelles des habitants du Territoire à la suite des occupations espagnole, allemande, japonaise, ainsi qu'à la suite des contacts avec des explorateurs de plusieurs nations. Il a lui-même dit que les habitants de ces îles sont pleins de promesses. Cela n'a rien d'étonnant, car le passé en est garant.

On reconnaît l'existence de huit cultures distinctes; mais cela ne doit pas être un obstacle à l'unification du Territoire. Le représentant spécial a déjà indiqué qu'il était possible de réduire le nombre des groupes politiques par voie d'assimilation. De l'avis de ma délégation, il ne sera pas impossible de créer une nation unique dans tout ce Territoire. La Micronésie, dans ce cas, cesserait d'être un terme géographique ou ethnique et deviendrait une union ou une fédération politique, une véritable entité politique.

Le Conseil devrait donc recommander à l'Autorité chargée de l'administration de faire tous les efforts nécessaires en vue de développer les organes de gouvernement régionaux sur une base représentative et élective, et de faire participer les représentants de la population au Gouvernement même du Territoire.

Sur ce point, le Conseil pourrait avantageusement recommander à l'Autorité administrante de formuler des plans plus concrets pour la création d'un organisme législatif pour l'ensemble du Territoire, organisme qui donnerait une représentation normale à la population et lui permettrait de participer toujours davantage aux affaires législatives et budgétaires du Territoire.

En ce qui concerne la révision du système judiciaire, ma délégation constate avec satisfaction les mesures prises par l'administration pour réaliser une séparation effective des pouvoirs législatifs et judiciaires, par l'institution, par exemple, d'un juge suprême placé sous l'autorité du Ministre de la Marine, et par le transfert de la conduite des débats juridiques de l'Administration à des tribunaux. Ma délégation exprime l'espoir que la séparation des pouvoirs sera complétée encore par l'élimination de la clause qui dit qu'un membre des Cours d'appel ou de la Cour suprême doit être un représentant de l'Administration, et en veillant à ce que les magistrats municipaux, qui ne sont pas seulement les chefs exécutifs de la municipalité, mais aussi le pouvoir législatif local, ne soient pas en même temps les juges de première instance.

Dans le domaine économique, nous nous félicitons de la politique indiquée par l'Autorité chargée de l'administration- la protection des habitants contre la perte de leurs terres et de leurs ressources, et l'institution d'un programme efficace de développement de l'économie, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, le bénéfice de ce développement devant revenir à la population et devant lui faire atteindre le plus haut degré possible d'indépendance économique.

Cependant ma délégation estime que le Conseil de tutelle devrait examiner de plus près les activités de l'Island Trading Company qui jouit d'un monopole de fait pour le commerce. Cette compagnie est une compagnie d'Etat. Dans ces conditions, le Conseil de tutelle devrait demander à l'Autorité administrante de lui donner dans chaque rapport annuel une description plus détaillée du fonctionnement de la compagnie au cours de l'année examinée, avec, par exemple, les chiffres des traitements du personnel, l'emploi des fonds, etc.

De plus, le Conseil devrait noter que la majeure partie des bénéfices de cette compagnie résulte du fait qu'elle fixe le prix d'achat du coprah bien au dessous du prix mondial, et que ces bénéfices ne sont pas versés dans un fonds de stabilisation destiné à protéger les producteurs contre une baisse importante du marché mondial, mais sont versés au contraire au Trésor, d'où les producteurs ne tirent aucun bénéfice direct.

Le Conseil devrait aussi noter que les producteurs de coprah ont à payer une taxe de 15 % sur les exportations de coprah et supportent par conséquent une part excessive de la charge des dépenses publiques. Les recettes, pour 1949, sont de 519.000 dollars, dont 150.000 proviennent de cette taxe sur le coprah seul. 300.000 dollars proviennent des dividendes de l'Island Trading Company, dont la majeure partie, à leur tour, viennent du commerce du coprah. On voit donc que l'industrie du coprah supporte à peu près 4/5 de la charge des dépenses publiques.

Ma délégation exprime aussi son souci de voir les dépôts de phosphate d'Angaur exploités par l'Administration pour être exportés au Japon, en dépit du rapport de la United States Commercial Company qui recommandait, dès 1946, que, lorsque les moyens de transport seraient disponibles, la distribution d'engrais phosphatés soit faite aux indigènes et que toute la production des mines locales reste dans le Territoire. Nous ne comprenons donc pas les dispositions prises pour l'exportation au Japon de 865.000 tonnes de minerais, c'est-à-dire à peu près tout ce qu'il y a comme phosphate dans l'île, puisque un décompte fait en 1946 montrait l'existence d'un stock de 65.000 tonnes et de réserves non extraites de 800.000 tonnes.

Nous ne comprenons pas non plus pourquoi les exportations de phosphate sont exemptées de la taxe de 15 % qui est perçue sur toutes les autres. De la sorte, en dehors de la redevance de 25 cents par tonnes payée pour com-

penser les dommages causés aux terrains d'où sont extraits les phosphates, le Territoire ne retire aucun bénéfice de l'extraction du phosphate, dont la totalité part pour le Japon.

Le Conseil devrait recommander que ces mesures soient réexaminées sérieusement par l'Autorité administrante et que des assurances lui soient données par l'Autorité, à la suite de ce réexamen, sur les mesures prises pour préserver les intérêts du Territoire et de ses habitants.

Ma délégation éprouve également quelque appréhension à l'égard de l'impôt per capita de deux dollars. Il est admis que les indigènes n'ont pas la possibilité de donner leur avis à ce sujet.

Nous avons toujours préconisé l'abolition de l'impôt per capita dans tous les Territoires sous tutelle car nous estimons que le principe de prélever un impôt de capitation sur les indigènes seulement est inéquitable, surtout lorsque cette imposition s'accompagne de peines extrêmement sévères en cas de non paiement.

Dans la mesure où il ne repose pas sur la capacité de paiement de l'individu, nous estimons que ce système est désuet et qu'il devrait être remplacé par un système plus progressif.

Dans le Territoire des Iles du Pacifique la capitation n'est <sup>en principe</sup> pas appliquée uniquement aux populations indigènes mais constitue un impôt dont doivent s'acquitter tous les "résidents permanents". Toutefois, cette formule revient à dire en réalité que l'impôt de capitation ne s'applique pratiquement qu'aux indigènes.

Nous ne voulons pas dire par là <sup>q u e</sup> l e s résidents de passage devraient également être soumis à cette imposition. Néanmoins, prenons le cas du personnel américain employé par l'administration. Ces employés ne sont pas soumis à l'impôt de capitation parce qu'ils ne sont pas considérés comme "résidents permanents". L'exemption de cette taxe ne peut que constituer un attrait supplémentaire pour le recrutement de ces fonctionnaires.

Nous constatons également que l'impôt sur le revenu, applicable à tout le Territoire, n'existe pas non plus.

Ma délégation recommanderait donc au Conseil de tutelle de demander à l'Autorité chargée de l'administration de réviser son système fiscal afin d'abolir l'impôt de capitation et le remplacer par un système plus progressif, basé sur la capacité de paiement de l'individu.

Nous désirons féliciter l'Autorité chargée de l'administration pour avoir donné un nouvel essor à l'industrie de construction des canoes et nous espérons que cela permettra de développer d'autant l'industrie des pêcheries commerciales, qui occupe le deuxième rang après l'industrie du coprah dans la liste des ressources économiques du Territoire.

Toutefois, le Conseil de tutelle pourrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration de rechercher tous les moyens permettant de développer l'industrie locale des pêcheries, dans le cadre du Territoire, en fournissant toute l'aide matérielle et technique possible, avant d'accorder tous permis à des compagnies de pêcheries étrangères.

Dans le domaine agricole, nous avons noté les mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration pour la lutte contre les parasites.

Cependant, dans l'ensemble du domaine économique, nous estimons que le Conseil pourrait proposer à l'Autorité chargée de l'administration d'élaborer et d'étudier avec le Conseil un plan d'ensemble pour le développement économique du Territoire. Ce plan devrait tenir compte des ressources qui existent déjà et de celles qui pourraient éventuellement être exploitées dans l'avenir et indiquer les méthodes d'exploitation préconisées pour permettre une participation maximum de la population indigène, avec des bénéfices maxima pour cette dernière.

Nous avons été heureux de noter dans le domaine social les immenses progrès réalisés en particulier en matière d'hygiène et de santé. Cependant, nous avons remarqué qu'en dépit des efforts de l'Autorité chargée de l'administration, les effets de la guerre ont été tels que le niveau de vie des habitants est encore inférieur à celui d'avant-guerre. Toutefois, nous sommes heureux d'avoir reçu l'assurance donnée par l'Autorité chargée de l'administration, qui a exprimé son intention non seulement de rétablir le niveau de vie d'avant-guerre mais encore de l'élever.

Nous recommandons à l'Autorité chargée de l'administration de procéder à des études périodiques et d'établir des statistiques sur le niveau de vie des habitants afin de pouvoir coordonner la politique des salaires et la politique des prix et d'établir ainsi une base pour l'accroissement ultérieur de ce niveau de vie.

Les prochains rapports pourraient contenir des tableaux montrant la relation des postes et des salaires correspondants pour l'élément indigène et l'élément européen, non seulement pour le personnel de l'administration et de la Island Trading Company mais aussi pour les entreprises privées.

Le principe consacré dans la Déclaration des droits de l'homme selon lequel on doit assurer "à travail égal, salaire égal" devrait trouver son application dans ce Territoire tout aussi bien qu'ailleurs.

Le progrès le plus remarquable réalisé dans ce Territoire grâce à l'Autorité chargée de l'administration est sans aucun doute le développement de l'instruction. Ma délégation ne peut que partager la satisfaction déjà manifestée par d'autres délégations devant les résultats remarquables obtenus par l'Autorité chargée de l'administration en matière d'instruction. Nous avons en particulier apprécié le fait qu'il a pu être obtenu que 100 pour cent des enfants d'âge scolaire aillent à l'école, sans compter les adultes.

Ma délégation pense que le Conseil devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'accélérer encore l'application des plans d'enseignement secondaire dans le Territoire.

Nous avons noté avec satisfaction que deux indigènes des Iles Marshall et deux habitants de Saipan ont été envoyés, les uns à Hawaï, les autres aux Etats-Unis, pour y poursuivre leurs études secondaires.

A ce propos, je me rappelle la politique suivie dans les Iles Philippines au début de la domination américaine, qui prévoyait l'octroi de bourses aux élèves les plus méritants, leur permettant de poursuivre leurs études aux Etats-Unis, et dans certains cas même leur permettant d'être inscrits dans des écoles secondaires pour toute la durée du cycle de leurs études.

Ces boursiers, ainsi que les étudiants des universités locales, ont constitué l'élite des Philippines. C'est pourquoi, en considérant les résultats donnés par cette politique aux Philippines, ma délégation ne peut qu'exprimer l'espoir de voir l'Autorité chargée de l'administration poursuivre cette méthode en continuant à envoyer les étudiants non seulement à Hawaï mais également aux Etats-Unis.

Avant de terminer, je voudrais déclarer que ma délégation ne peut s'associer aux critiques implicites contenues dans la crainte exprimée par le représentant du Royaume-Uni de voir l'Autorité chargée de l'administration tendre trop rapidement à l'évolution <sup>politique</sup> du Territoire. Au contraire, ma délégation ne désire pas que l'Autorité chargée de l'administration ralentisse le rythme du développement politique du Territoire sous tutelle. Nous ne tenons pas à ce qu'elle justifie l'état arriéré de certains Territoires placés sous la tutelle de divers pays depuis plus de trente ans.

Ce serait rendre un mauvais service, non seulement aux peuples du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique mais aussi au système international de tutelle, dans son ensemble.

Pour conclure - et je demande que cette déclaration figure au procès-verbal - j'insiste sur l'admiration qu'éprouve ma délégation à l'endroit de l'Autorité chargée de l'administration pour sa politique générale d'administration des affaires indigènes, ceci en dépit de certaines critiques de détail que nous avons cru pouvoir nous permettre. En effet, la politique poursuivie dans les Iles du Pacifique ressemble beaucoup à celle qui s'est exercée dans les Philippines.

Nous désirons enfin remercier le Représentant spécial pour ses réponses claires et courtoises aux questions écrites et orales posées par la délégation des Philippines.

M. NORIEGA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je dois avouer qu'un conflit me déchire, car je ne sais si je dois d'abord féliciter la délégation des Philippines pour les observations et suggestions qu'elle vient de faire, avec lesquelles, d'une façon générale, je puis me déclarer d'accord ou si, au contraire, je dois commencer par féliciter l'Autorité chargée de l'administration pour ce qui, à notre sens, constitue une excellente et saine base à l'édification d'une organisation sociale et politique et d'un système économique stable et satisfaisant dans les Iles du Pacifique.

Ma délégation partage l'avis de ceux qui ont dit ici qu'on ne peut réaliser beaucoup dans le domaine pratique dans le court laps de temps dont ont disposé les Etats-Unis. Nous savons - on l'a déjà dit - qu'il y a encore beaucoup de choses à faire, beaucoup de progrès à réaliser, en dépit de la célérité avec laquelle on a déjà jeté les bases d'un développement futur.

En matière d'éducation, de santé publique, d'organisation administrative, à n'en pas douter, nous devons approuver la ligne générale suivie par la politique de l'Autorité chargée de l'administration.

Ma délégation a cependant quelques commentaires à formuler au sujet des conseils qui ont été donnés par certains de nos collègues à la délégation des Etats-Unis.

Sur l'un de ces conseils, il nous a déjà été donné d'entendre les commentaires du représentant des Philippines. Il s'agit d'une déclaration faite hier par Sir Alan Burns, qui recommandait à l'Autorité chargée de l'administration de ne pas trop se hâter.

Mon pays est situé dans le même Continent que les Etats-Unis; nous

appréciations beaucoup la rapidité ; c'est pourquoi, peut-être, l'Amérique, jusque dans ses danses, connaît les rythmes les plus rapides.

Nous ne voulons pas qu'un frein soit mis au progrès; nous ne voulons pas que la philosophie politique du Gouvernement des Etats-Unis se voit ralentie. C'est une conception extrêmement dynamique, en raison peut-être des circonstances favorables qui ont présidé à son économie; elle lui permet de concevoir des plans, de procéder à des enquêtes, à un rythme qui dépasse de beaucoup celui des autres puissances.

L'autre observation que je voudrais commenter, c'est le conseil donné par M. Ryckmans, lequel disait qu'il était désirable de maintenir l'organisation tribale.

Je ne puis penser, en aucune façon, que dans le cadre des buts de l'Organisation des Nations Unies, tant en matière de politique générale qu'en ce qui concerne, en particulier, le système international de tutelle, je ne puis penser, dis-je, que le système tribal soit de nature à permettre la réalisation des buts de la Charte. Par le système tribal, il n'est possible d'accéder ni à l'autonomie, ni à l'indépendance.

Nous savons très bien que ce sont les tribus qui sont à l'origine de l'esclavage, de l'impôt forcé, etc. C'est dans le cadre de la tribu que nous rencontrons la notion de justice typiquement partielle et s'il y a une forme de gouvernement qui fournisse un bon exemple de l'absolutisme, c'est le système tribal.

Dans un geste un peu romantique - rénové de Rousseau et du retour à la nature - beaucoup de personnes, déconcertées par la complexité de la vie politique moderne, se sentent portées à penser que la solution des difficultés actuelles réside dans un retour en arrière, à un système de gouvernement rappelant celui des tribus. Ce n'est qu'un rêve, tout le monde le sait. Cela n'est pas désirable. Le système tribal doit être aboli, par élimination progressive, bien entendu, mais, autant que possible, rapidement.

Nous ne pouvons pas encourager le système tribal, favoriser son maintien, sous prétexte que l'Autorité chargée de l'administration doit respecter les institutions indigènes. La polygamie est une institution indigène; est-ce que cela veut dire que l'Autorité chargée de l'administration doive la préserver ? L'esclavage est aussi une institution indigène; voulons-nous le maintenir ? Je ne le pense pas. Il existe certaines coutumes, respectables peut-être, mais dont l'élimination s'impose lorsqu'elles deviennent dangereuses pour l'ensemble de la communauté.

La tutelle sur les Iles du Pacifique illustre une fois de plus le problème de l'attribution des bienfaits de la civilisation aux popu-

lations arriérées. Il est impossible à des peuples de participer aux bienfaits de la civilisation s'ils ne possèdent pas les moyens de les acquérir et de les conserver.

L'observation de M. Ryckmans selon laquelle l'Autorité chargée de l'administration dépense trop d'argent demande à être examinée de plus près.

Il ne m'est jamais venu à l'esprit que l'une quelconque des Autorités chargées de l'administration puisse se représenter la tutelle comme une affaire; on ne peut admettre que la tutelle se résume à une sorte de compte de profits et pertes. Il est évident que dans ces relations entre tuteur et pupille, il y a des possibilités d'avantages communs et réciproques, mais il ne peut s'agir d'un bilan, d'un compte de profits et pertes, qui serait mis à jour de telle sorte que toujours le tuteur en soit le bénéficiaire.

J'espère que l'activité administrative des Etats-Unis d'Amérique dans ces Iles du Pacifique, que ce soit provisoirement sous la surveillance du Département de la marine et plus tard sous celle d'un Département civil, prendra pour guide les principes de la Constitution américaine.

Ce souhait a peut-être un parfum d'idéalisme excessif, mais nous avons vu l'application de ces principes dans la vie quotidienne des Etats-Unis; je parle de cette Déclaration qui reconnaît à tous les êtres humains le droit au bonheur.

Si ce principe est appliqué dans l'administration de ces îles, je suis certain que les bienfaits de la civilisation moderne n'auront pas les mêmes résultats que dans certaines autres régions du monde où la civilisation a été synonyme de domination étrangère. Bien au contraire, si l'on applique la formule d'une civilisation destinée à assurer le bien-être de chacun, je suis certain que le Gouvernement des Etats-Unis s'acquitte ainsi d'une très noble mission dans les Iles du Pacifique.

M. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais): J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport qui nous a été soumis, ainsi que les réponses qui ont été données aux questions écrites posées par les diverses délégations. J'ai également écouté très attentivement les réponses données aux questions complémentaires posées par les délégations au représentant spécial.

J'aimerais m'associer à certains de mes collègues pour exprimer mes remerciements au représentant des Etats-Unis, ainsi qu'au représentant spécial, pour la manière franche et complète avec laquelle ils ont exposé l'attitude de leur Gouvernement à l'égard des différents problèmes soulevés par le Conseil, ainsi que pour les remarques d'introduction, extrêmement claires et complètes, qui nous ont été données.

Notre délégation n'a que quelques brèves remarques générales à faire, au sujet du rapport que nous avons examiné. Notre attitude est conforme à celle exprimée par de nombreux collègues; nous pensons que l'Autorité chargée de l'administration devrait être félicitée pour tout ce qu'elle a déjà accompli au cours de son administration des Iles du Pacifique, ainsi que pour les renseignements très complets qu'elle nous a fournis dans le rapport, dont la forme exemplaire mérite d'être signalée.

Comme mon collègue de l'Irak, je me souviens avec satisfaction des remarques d'introduction que nous a faites le représentant des Etats-Unis. Au cours de ces remarques, il nous a dit que ce n'était pas dans un but de gain territorial que les Etats-Unis avaient accepté de se charger de cette tutelle. Je crois en effet qu'en administrant un Territoire sous tutelle l'Autorité chargée de l'administration doit surtout avoir en vue le bien-être des populations indigènes. La délégation chinoise pense que ce principe doit inspirer tous les actes de l'Administration, ainsi qu'une politique destinée à favoriser le développement politique, économique et social du Territoire, et c'est grâce à cette ligne de conduite que les Etats-Unis ont déjà pu accomplir

tant de progrès dans les Iles du Pacifique.

Lorsqu'on considère les progrès qui ont été accomplis dans ce Territoire, il ne faut pas oublier que ceci a eu lieu après une guerre cruelle qui a très sérieusement affecté les îles qui ont été placées sous la tutelle des Etats-Unis. L'Autorité chargée de l'administration a dû, par conséquent, commencer sa tâche à peu près à zéro et les difficultés qu'elle a surmontées, et qu'elle a encore à surmonter, sont véritablement immenses. La manière dont l'Autorité chargée de l'administration surmonte ces difficultés, et la façon dont elle administre ce Territoire, méritent les félicitations du Conseil de tutelle.

Nous estimons que le magnifique résultat déjà obtenu par l'Autorité administrante doit mener à une amélioration très rapide de la situation actuelle et à l'accomplissement des objectifs mentionnés dans la Charte et dans l'Accord de tutelle.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais): Je tiens d'abord à m'associer aux félicitations qui ont été exprimés par divers membres du Conseil pour la façon dont a été rédigé le rapport sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Il ressort de ce rapport, ainsi que des explications orales qui ont été données par le représentant des Etats-Unis et par le représentant spécial, que l'administration de ce Territoire a été entreprise, dès le début, avec beaucoup de vigueur<sup>et</sup> d'imagination heureuse, et elle doit pouvoir servir d'exemple encourageant à toutes les autres Autorités chargées d'administration, et plus particulièrement aux Gouvernements chargés de la tutelle de Territoires situés dans la région du Pacifique, qui prendront note avec le plus grand soin de ce rapport et des rapports qui vont suivre. En effet, la plupart des aspects des problèmes envisagés dans ce rapport sont analogues à ceux des problèmes qui se posent dans les autres Territoires sous tutelle du Pacifique.

Dans cet ordre d'idées, je me référerai au rapport, qui reconnaît l'analogie qui existe entre certains aspects de l'administration dans ce Territoire sous tutelle et certaines questions qui ont été examinées, ou qui vont bientôt être examinées, par la Commission du Pacifique Sud. Cette Commission ne s'occupe pas spécialement de la région où est situé ce Territoire sous tutelle, mais il est inévitable que certains contacts aient lieu entre certaines fonctions de cette Commission et certaines tâches de l'Administration de ce Territoire sous tutelle. J'espère qu'il résultera de cet échange de

d'idées et d'informations un avantage substantiel pour tous les Gouvernements chargés de l'administration de Territoires sous tutelle dans la région du Pacifique.

J'espère que cette suggestion sera prise en considération dans les rapports qui vont suivre, afin que tous ceux que ces problèmes concernent particulièrement restent au courant des améliorations obtenues dans le Territoire sous tutelle des Etats-Unis.

Je tiens à signaler le succès remarquable, indiqué dans le rapport, à propos du traitement médical du pian. D'après le rapport, cette maladie a décru d'une façon remarquablement rapide. Ce que l'Administration a pu accomplir à cet égard présente un grand intérêt pour tous les Gouvernements chargés d'administration dans cette région.

Une autre question qui intéresse mon Gouvernement, en tant qu'Autorité administrante, est celle qui a fait l'objet de discussions antérieures, à savoir certains problèmes inhérents au Pacifique et, plus particulièrement, au personnel des postes administratifs. J'ai relevé avec plaisir un passage du rapport indiquant les méthodes adoptées par le Gouvernement des Etats-Unis. Il est tout à fait évident que, pendant la période de transition d'un gouvernement militaire à une administration purement civile, des difficultés se sont présentées et il est fort possible que les méthodes employées actuellement pour le recrutement et la nomination du personnel administratif du Territoire sous tutelle entraînent des difficultés qui sont inévitables et qui ne peuvent pas toujours être facilement surmontées dans un court laps de temps. Il convient de noter l'établissement d'une structure permanente, comprenant dans l'administration certains officiers de marine. Ces officiers reçoivent une formation préalable et doivent, ensuite, assumer leurs responsabilités dans le Territoire.

Je n'ai pas très bien compris si ces officiers sont considérés comme faisant du service dans le Territoire pendant un certain temps et si, ensuite, ils peuvent être transférés à d'autres postes relevant de la marine. Si cela est le cas, n'y aurait-il pas un certain danger pour l'administration de reposer sur une base aussi incertaine ? Voici une des observations que je voulais formuler.

Mon Gouvernement s'intéresse tout particulièrement à cette question à cause du problème du personnel administratif en Nouvelle-Guinée. D'autre part, j'estime qu'il faut féliciter l'Autorité chargée de l'administration pour tout ce qu'elle a accompli au cours d'une période aussi brève et je voudrais remercier le représentant spécial pour la courtoisie et la patience dont il a fait preuve en répondant à nos questions.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je suis obligé de faire quelques brèves remarques pour défendre la position de la délégation soviétique à la suite de l'attaque faite par le représentant de la France.

Le représentant de la France n'a pas utilisé son intervention pour examiner l'administration des Iles du Pacifique, mais pour attaquer l'attitude de la délégation soviétique sur la question de la tutelle internationale, ainsi que sur des questions qui n'ont aucun rapport direct avec les Iles du Pacifique mais qui ont, au contraire, une portée générale. Certaines de ces questions ont parfois été inventées par le représentant de la France.

M. Laurentie a, plus particulièrement essayé de déformer la position de la délégation soviétique sur le système tribal. Il s'est efforcé de tout bouleverser, de tout renverser, les pieds en l'air, pour ainsi dire. D'ailleurs, je crains qu'en la circonstance, le représentant de la France se soit mis lui-même les pieds en l'air. Il nous a dit lui-même que la position de la délégation de l'Union soviétique en ce qui concerne le système tribal dépasse le cadre de son entendement.

Les remarques injustes que nous entendons souvent de la part du représentant de la France prouvent, en effet, qu'il n'a rien compris à l'attitude de la délégation soviétique dans cette question. Ceci ne m'étonne pas d'ailleurs. Mais l'on peut s'étonner de ce que, sans avoir compris l'attitude de la délégation soviétique, le représentant de la France la critique. Mais il doit avoir des motifs particuliers d'adopter une telle attitude à ce moment-ci. Il lui tient beaucoup à coeur que sa bonne volonté à ce sujet soit éclatante.

Le représentant de la France a complètement déformé l'attitude de la délégation soviétique sur le système tribal existant dans les îles du Pacifique. Je suis donc obligé de préciser notre position.

Tout d'abord, la déclaration de la délégation soviétique ne comporte pas et ne pouvait pas comporter un seul mot de ce que le représentant de la France a tenté de mettre dans la bouche de cette délégation, à savoir que cette dernière estime que la population autochtone n'est pas capable de se gouverner elle-même. Bien au contraire, la délégation soviétique pense que les populations indigènes sont largement en mesure de s'administrer elles-mêmes. Nous l'avons dit, non seulement en ce qui concerne les îles du Pacifique, mais encore au sujet des autres Territoires sous tutelle.

En ce qui concerne les îles du Pacifique, j'ai dit au cours de la séance d'hier, qu'il "n'existe pas, dans le Territoire, d'organes législatifs, exécutifs et judiciaires aux activités desquels pourrait participer la population autochtone." Ma délégation est donc d'avis que "le Conseil de tutelle doit recommander à l'Autorité chargée de l'administration de créer des organes législatifs, exécutifs et judiciaires dans le Territoire sous tutelle et de prendre des mesures afin d'assurer la participation de la population autochtone au travail de ces organes. Voici ma première remarque.

Ma deuxième remarque se rapporte directement au système tribal. Là encore, le représentant de la France a déformé les affirmations de la délégation soviétique. Qu'ai-je donc dit en tant que représentant de l'Union soviétique au Conseil de tutelle ? J'ai dit que "le Conseil de tutelle ne peut pas considérer comme normale une situation dans laquelle l'Autorité chargée de l'administration ne prend pas les mesures nécessaires pour assurer la transition du système tribal à une méthode d'administration reposant sur des principes démocratiques."

J'ai ensuite dit qu'en me fondant sur les renseignements fournis par le Représentant spécial, il convient de conclure que l'Autorité chargée de l'administration non seulement conserve le système tribal, mais en use largement afin d'administrer la population autochtone du territoire. En ce qui concerne la capacité des populations à s'administrer elles-mêmes, l'Autorité chargée de l'administration s'est bornée à prendre quelques mesures bureaucratiques pour ajuster le système tribal à son système d'administration. J'ai également dit que "personne ne saurait être induit en erreur sur le sens de la déclaration de l'Autorité chargée de l'administration au sujet des soi-disant municipalités". En fait, il ne s'agit pas de municipalités élues par la voie démocratique, dans le sens généralement accepté de ce mot. J'ai dit :

" Si, dans le temps, les chefs de tribus et les chefs de clans s'appelaient uniquement chefs de tribus ou chefs de clans, à l'époque actuelle, non seulement ces chefs continuent à remplir leurs fonctions antérieures, mais l'Autorité chargée de l'administration a élargi leurs droits, leur verse même aux frais de la population un salaire supplémentaire; on se contente du fait que ces chefs de tribus et de clans portent des titres nouveaux tels que "magistrat", "juge" etc."

Ensuite, j'ai cité toute une série de faits et d'exemples concernant les déclarations du Représentant spécial et de l'Autorité chargée de l'administration, et qui confirment que la situation est effectivement telle que je l'ai décrite. Par exemple, le Représentant spécial a déclaré que, dans de nombreuses municipalités, les fonctionnaires américains nomment le chef de clan ou le chef de tribu pour administrer le district intéressé. Il nous a également indiqué que, dans certains cas, lorsqu'il y a des groupes d'anciens ou des membres éminents de grandes familles, ils sont nommés à des postes de magistrats.

A la suite d'une question, le Représentant spécial a expliqué que l'Autorité administrante estime possible de se servir des chefs de clans et de tribus pour administrer la population autochtone. J'ai ensuite cité des données tirées du rapport de l'Autorité chargée de l'administration, page 13. J'espère que tous se le rappellent, car cette citation confirme entièrement la conclusion tirée par la délégation soviétique, à savoir que l'Autorité chargée de l'administration se sert du système tribal pour administrer la population, et les chefs de clans et de tribus sont en quelque sorte les fonctionnaires de l'Autorité administrante.

A la suite de tout ceci, notre délégation a présenté une recommandation tout à fait claire et concrète. J'ai proposé hier :

"La délégation de l'Union soviétique estime que, puisque le système tribal existant actuellement dans le Territoire sous tutelle n'est pas compatible avec un développement politique progressif de la population autochtone, dans la voie de la capacité à s'administrer elle-même et de gagner l'indépendance, le Conseil de tutelle doit recommander à l'Autorité chargée de l'administration de prendre des mesures assurant la transition du système tribal à un système d'auto-administration reposant sur des principes démocratiques."

Dans cette recommandation, notre respect se trouve exprimé à l'égard des intérêts et des droits de la population autochtone. M. le Représentant de la France a essayé de <sup>montrer</sup> / l'attitude <sup>de</sup> la délégation soviétique à l'égard de la population autochtone d'une manière différente.

Voici les faits. J'estime que le désir du Représentant de la France de déformer la position de la délégation soviétique ne peut pas modifier les faits, et "les faits sont chose têtue" dit-on en russe. J'aimerais que l'attitude de la délégation française ne ressemble pas à la malheureuse expérience des Bourbons de France.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais présenter quelques commentaires à la suite des observations que nous avons pu entendre sur notre rapport concernant l'administration du Territoire des îles du Pacifique.

Tout d'abord, je tiens à exprimer la reconnaissance de mon Gouvernement pour les commentaires et suggestions qui, à une exception près, ont été constructifs et utiles. Mon Gouvernement se fera un plaisir d'examiner de très près ces suggestions.

J'ai à peine besoin de dire que mon Gouvernement est désireux, chaque fois que c'est possible, de favoriser le développement économique, social, culturel et politique des habitants de ce Territoire. Au début des débats sur notre rapport, tant le Représentant spécial que moi-même avons indiqué au Conseil certains facteurs particulièrement importants qui nous paraissent essentiels pour une pleine compréhension du problème qui se pose. La situation générale a été fort bien résumée par le Représentant de l'Irak hier. A la suite de questions analogues qui ont été posées, je crains que certains de ces facteurs essentiels n'aient été quelque peu oubliés.

Le premier de ces facteurs, c'est l'état primitif de la majeure partie de la population, et le fait qu'elle se nourrit essentiellement de ce qu'elle produit elle-même, sans grand commerce, sans emploi de monnaie. La plupart des habitants utilisent le peu d'argent dont ils disposent pour l'achat d'objets de luxe en quelque sorte, produits importés, plutôt que pour satisfaire des besoins physiologiques. Il faut également de souvenir des distances maritimes considérables qui séparent ces diverses îles. Il en résulte des contacts très difficiles et peu fréquents, d'une île à une autre.

Il y a également une diversité très marquée dans la population de ces diverses îles, différentes cultures résultant de ces énormes distances. Enfin j'en viens au dernier facteur. Après la guerre, qui a causé des destructions considérables dans ces Territoires, les soixante-dix mille Japonais qui assuraient l'administration ont été rapatriés et tout le Territoire est resté sans un vestige de l'ancienne administration. L'Autorité chargée de l'administration a dû s'attaquer à tous les problèmes économiques, sociaux, culturels et autres, en partant de zéro.

La majorité des observations et critiques formulées ici émanait du Représentant de l'Union soviétique. Avant de commenter ces observations, je voudrais ne pas tenir compte d'un grand nombre d'insinuations qu'il s'est permis de faire. Les actes, croyons-nous, parlent avec plus d'éloquence que les mots. Les faits seront nos défenseurs.

Le Conseil de tutelle a été créé par la Charte des Nations Unies, non pas comme une tribune de propagande, mais en tant qu'Organisation chargée d'étudier, de favoriser tout ce qui peut mener au bien-être des habitants des Territoires sous tutelle. C'est sur <sup>ce</sup> plan que je voudrais me placer pour répondre au Représentant de l'Union soviétique.

Ses critiques ont indiqué une différence de philosophie considérable avec la nôtre, quant à l'administration générale. Je voudrais relever trois principales divergences que l'on retrouve dans tous les travaux du Conseil de tutelle, et qui demandent à être examinées de très près.

La première de ces divergences porte sur le problème qui a fait l'objet de tant de discussions, à savoir comment l'on peut, tout en servant les intérêts du Territoire sous tutelle où le système de clans est toujours en vigueur, y introduire le système des institutions démocratiques, sur le mode occidental.

Hier, le représentant de l'Union soviétique a déclaré, comme l'on peut le voir : à la page 51 du document T/PV.182 :

" En se fondant sur les renseignements donnés par le représentant  
" spécial, il convient de conclure de la manière suivante. L'Autorité  
" chargée de l'administration, non seulement conserve le système  
" tribal, mais s'en sert largement afin d'administrer et de gouverner  
" la population sous tutelle."

C'est là le passage que le représentant de l'Union soviétique a répété il y a quelques instants pour préciser son attitude.

Le représentant de l'Union soviétique continuait ainsi :

" Au lieu de donner à la population la capacité de s'administrer  
" elle-même de façon démocratique, l'Autorité administrante se  
" contente de prendre quelques mesures d'ordre purement bureaucra-  
" tique, afin d'ajuster le système tribal existant aux buts de  
" l'Administration."

Je passe quelques lignes et cite la suite de la déclaration du représentant de l'Union soviétique, comme suit :

" ....mais l'Autorité chargée de l'administration a élargi leurs  
" droits, leur verse même aux frais de la population un salaire  
" supplémentaire; on se contente du fait que ces chefs de tribus  
" et de clans portent des titres nouveaux, tels que "magistrat",  
" "juge", etc..."

C'est là une répétition du leit-motiv du représentant de l'Union soviétique, c'est-à-dire la répétition de la critique faite à toutes les Autorités chargées de l'administration qui n'ont pas complètement éliminé le système tribal et qui ne l'ont pas remplacé par un système occidental.

Le représentant de l'Union soviétique exprime, dans ses critiques, je le suppose, la philosophie soviétique <sup>de son</sup> Gouvernement, mais c'est une philosophie que nous ne saurions adopter. Notre Gouvernement estime, en effet, que la véritable démocratie repose sur les désirs des populations gouvernées et sur leur assentiment aux mesures proposées. La démocratie, à notre avis, consiste en un développement progressif d'un système de gouvernement reposant sur l'éducation générale et sur l'assentiment.

A notre sens, seule une éducation populaire étendue peut fournir la base véritable d'un gouvernement démocratique solide, et c'est parce

que notre Gouvernement croit en ce type de démocratie plutôt qu'en une dictature qu'il estime que le système tribal, qui a régi ces populations indigènes depuis des siècles, ne doit pas être brutalement éliminé et remplacé par des formes de gouvernement que les autochtones ne comprennent pas ou dont ils ne veulent pas.

Le changement de système doit être progressif et doit se baser sur l'éducation populaire, et ceci prend du temps. Souvenez-vous que l'Accord de tutelle sur les Îles du Pacifique ne date que de deux ans. L'Autorité chargée de l'administration estime que le développement du Territoire vers l'indépendance ou l'autonomie, pour être pleinement et durablement satisfaisant, doit reposer sur une participation active et éclairée de la population et une telle participation, pour l'ensemble du Territoire, est, à l'heure actuelle, impossible, étant donné l'état primitif où se trouve la majorité de la population et également les diversités considérables des différents groupes sur le plan culturel, <sup>causées</sup> et accentuées par les distances importantes qui séparent ces groupes, dans la plupart des cas.

L'Autorité chargée de l'administration, tout en étant désireuse de favoriser le progrès politique de la population, estime que toute tentative faite pour imposer arbitrairement ce développement politique, par la loi, serait une violation des obligations imposées par l'article VI de l'Accord de tutelle à l'Autorité chargée de l'administration, à savoir : "...tenir compte des coutumes de la population en créant un système législatif pour le Territoire".

Ceci, Monsieur le Président, m'amène à la deuxième divergence fondamentale qui nous sépare, le représentant de l'Union soviétique et moi-même. Le représentant de l'Union soviétique nous disait hier :

" Personne ne saurait être induit en erreur sur le sens de la déclaration de l'Autorité chargée de l'administration, au sujet des soi-disant municipalités. "

Le représentant de l'Union soviétique répétait, il y a quelques instants, sa propre déclaration, pour préciser son attitude.

Il semble donc croire que le développement politique de la population exige que l'on impose, du jour au lendemain, dans le Territoire, un Gouvernement auquel participeraient les indigènes ou qu'ils pourraient même entièrement diriger eux-mêmes, et que ce n'est pas par un système de municipalités graduellement accru que l'on peut atteindre ce but.

Nous ne saurions accepter ce point de vue. Il est évident que le progrès d'un peuple vers l'autonomie commence localement. C'est ce que nous enseigne l'histoire. Bien avant qu'il y ait un sentiment national, il faut qu'il se crée un sentiment de groupe et que des institutions

locales s'établissent et s'étendent. Prenez le cas de l'Italie. L'Italie a résulté du développement de villes anciennes et la France a été formée par la fusion d'un grand nombre d'unités féodales. Il en est de même dans beaucoup d'autres régions du monde, et dans ces îles du Pacifique, il semble évident que, si l'on veut sincèrement s'efforcer, comme le prévoit l'article 76 de la Charte, "de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction, favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance", la seule façon d'arriver rapidement à ce résultat consiste, tout d'abord, en l'organisation des municipalités.

Ainsi que le rapport l'indique, les habitants sont disséminés sur un territoire de trois millions de milles carrés, des différences culturelles considérables les séparent. Il ne saurait donc y avoir, à l'heure actuelle tout au moins, dans le Territoire, un sens de l'unité nationale. Il y a, entre les groupes, des préjugés et des jalousies locales et, pour aller de l'un à l'autre de ces groupes, il faut franchir des distances considérables. Si donc, l'on veut établir un système de gouvernement autonome <sup>permanent</sup> sur des fondations solides, c'est au stade local qu'il faut débiter, île par île, avec des administrations municipales.

Il est exact que certaines municipalités ne sont pas encore organisées selon le système représentatif. Nous nous sommes efforcés de prendre ce qu'il y avait de mieux dans les institutions locales, mais des élections démocratiques ont déjà eu lieu, et le fait qu'environ 70% de la population d'âge électoral jouit d'un certain droit de vote, sous une forme ou sous une autre, montre bien que des progrès ont été réalisés et que, petit à petit, l'on modifie le système existant.

L'Autorité chargée de l'administration a commencé à initier la population indigène à son autonomie, dans les petites communautés locales, comme cela s'est fait dans toutes les démocraties occidentales, au cours de l'histoire. Nous avons déjà étendu ces institutions; le Congrès de Palau, l'Assemblée des magistrats de Yap et de Ponapé montrent bien le sens de l'évolution et nous avons l'intention d'accroître la participation de la population dans ces institutions, au fur et à mesure qu'elle sera de plus en plus en mesure d'assumer ces responsabilités.

L'Autorité chargée de l'administration a d'ailleurs commencé à placer des indigènes à des postes régionaux ou de district importants, leur conférant même des fonctions judiciaires dans des tribunaux supérieurs, ainsi que l'a exposé le représentant spécial. Cependant, en dépit de cela, le représentant de l'Union soviétique a fait hier la déclaration suivante, que j'extrais de la page 47 du document T/PV.182 :

"L'Autorité chargée de l'administration n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire participer la population indigène du Territoire sous tutelle au travail des organes législatifs, exécutifs et judiciaires à tous les stades de l'administration. Plus encore, elle n'a pris aucune mesure à cet effet."

Il est évident que cela est contraire à la réalité.

Le représentant spécial a exposé hier le plan de l'Autorité chargée de l'administration en vue d'une plus grande autonomie pour le Territoire. Les municipalités autonomes seront d'abord multipliées; ensuite, les pouvoirs des organes régionaux ou de district seront progressivement accrus; et des organes d'administration autonome à l'échelle du Territoire seront finalement créés, dans lesquels les représentants indigènes joueront un rôle appréciable, sinon essentiel.

Cependant, le représentant de l'Union soviétique a froidement déclaré hier - je cite encore la page 47 du document T/PV.182 :

"Du Rapport de l'Autorité chargée de l'administration, ainsi que des réponses du représentant spécial, il résulte très clairement que l'Autorité chargée de l'administration ne se propose pas de prendre les mesures qui assureraient la participation de la population aux organes législatifs, exécutifs et judiciaires du Territoire.

Ceci constitue également une déformation évidente des faits.

Il me reste à commenter les observations du représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne l'économie et l'éducation. La plupart des explications que j'ai déjà données s'appliquent aussi au développement économique. Ma déclaration préliminaire soulignait assez clairement que mon Gouvernement n'entend retirer aucun profit financier ou autre avantage quelconque du Territoire pour lui ou ses nationaux. Le Gouvernement des Etats-Unis ne tire pas un penny du Territoire. Au contraire, mon Gouvernement dépense, pour le bien-être des habitants, des sommes considérables - trop au gré de certains des membres du Conseil.

Afin d'aider les habitants à vendre leur coprah et les autres produits de l'île et à importer les marchandises dont ils ont besoin, la Island Trading Company a été créée.

Tous les profits de cette organisation vont au soutien et à l'amélioration du bien-être de la population insulaire. Ainsi que le représentant spécial l'a exposé à plusieurs reprises et qu'il a été mentionné à la page 155 du Rapport, la Island Trading Company constitue une "organisation provisoire devant subsister jusqu'à ce que les habitants des diverses localités soient en mesure d'exercer eux-mêmes ces offices." Et mon Gouvernement entend encourager et aider les habitants à atteindre ce but le plus rapidement possible.

La population de l'île prend une part très active aux activités économiques à l'échelle du district et à l'échelle locale, et ils assurent la distribution et ont même créé des compagnies pratiquant le commerce de gros; ceci à un tel point que la Island Trading Company a pu cesser toute activité dans le district de Saïpan et restreindre grandement ses opérations dans d'autres districts de sorte que leurs habitants effectuent désormais ces opérations.

Les prix de la Compagnie ont, ainsi qu'il en est fait mention à la page 29 du Rapport, été fixés de manière à permettre à toute entreprise privée de réaliser des opérations commerciales. Et, là encore, il est choquant d'entendre le représentant de l'Union soviétique déclarer - page 52 du document T/P.V.182 :

"L'Autorité chargée de l'administration n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer la participation de la population autochtone à la vie économique;"

Et il ajoute :

"L'Autorité chargée de l'administration ne prend aucune mesure visant à créer une industrie utilisant les ressources locales."

Il ressort très clairement du Rapport que l'Autorité chargée de l'administration a encouragé le développement des industries indigènes utilisant et traitant les matières premières locales, c'est-à-dire principalement le coprah, les coquilles de trochus, la mangue, le taro, le charbon de bois, les éponges, le poisson, etc. pour la production d'articles manufacturés exportables trop divers pour être mentionnés.

Quant à l'échelle des salaires dans le Territoire, je suis convaincu qu'il n'est pas besoin de souligner ici que l'économie indigène des îles du Pacifique n'est pas essentiellement fondée sur un système de prix ou monétaire. Des taux de salaires spéciaux ont été établis pour des régions particulières, telles que Kwajalein et certaines autres îles de l'Atoll Majuro où le coût de la vie est plus élevé que dans le reste du Territoire par suite d'une plus grande dépendance à l'égard des produits alimentaires d'importation. Il en est ainsi, en particulier, pour le district de Saïpan où il est fait un plus large recours aux biens importés.

On notera, ainsi que le Rapport en fait état à la page 95 - ce qui est également mentionné en réponse à la question 105 dans le document T/359 - que l'échelle des salaires est plus élevée dans ce district. Par ailleurs, le tableau des salaires figurant aux pages 94-95 du Rapport indique le taux moyen des salaires pour les régions du Territoire autres que Saïpan.

Dans la presque totalité du Territoire, cependant, la distribution des biens et des services est réalisée selon un système d'échanges communautaires. Par conséquent, une comparaison entre le taux moyen des salaires et le coût en monnaie de certains articles ne peut que donner une idée tout à fait fautive du niveau de vie d'un ouvrier.

Ainsi, les déclarations du représentant de l'Union soviétique - page 53 du document T/PV.122 :

"Il est tout à fait impossible de se représenter comment un ouvrier  
"peut vivre avec un salaire aussi misérable..."

et page 52 du même document, où il déclare que la masse de la population est vouée à une "existence famélique", sont aussi contraires à la réalité qu'il est possible.

Les habitants- je peux en témoigner moi-même, puisque je me suis rendu sur place- vivent heureux, ne manquent pas de nourriture ni d'aucune des nécessités de la vie. La sous-alimentation n'existe plus dans le Territoire.

En ce qui concerne les possibilités d'éducation qui sont fournies aux personnes à salaires bas, il n'y a qu'à se reporter à la page 61 du rapport. Les écoles publiques sont gratuites et des bourses destinées à couvrir les frais de subsistance des étudiants plus avancés sont très nombreuses et libéralement accordées.

Le représentant soviétique part de la même vue peu réaliste pour démontrer, dans le cas des instituteurs, l'existence de la discrimination raciale. Il en fait grand cas, comme je <sup>le vois</sup> par exemple, à la page 56 du procès-verbal T/PV.182. Je voudrais m'arrêter ici pour expliquer, comme mon collègue français l'a mentionné déjà cet après-midi, que, si l'on veut pousser l'éducation au rythme que nous voulons atteindre, il est indispensable que l'Autorité administrante fasse venir de l'extérieur des instituteurs qui pourront donner l'instruction nécessaire dans les écoles normales, médicales, dentaires, du Territoire. A l'exception de quelques missionnaires, aucun instituteur n'accepterait de venir si l'Administration n'était pas disposée à payer les mêmes émoluments qu'ils peuvent toucher dans leur pays. Les instituteurs n'iront pas dans les îles du Pacifique s'ils ne peuvent pas recevoir un traitement au moins égal à celui qu'ils peuvent recevoir aux Etats-Unis. Mais, par contre, si l'on paie sur la même échelle les instituteurs indigènes, on bouleverserait complètement leur statut dans l'économie locale et on élèverait le coût de l'éducation dans des proportions si astronomiques qu'on serait obligé ou bien de réduire le nombre des instituteurs à un niveau ridicule ou bien d'écraser l'économie du Territoire sous le poids des frais de l'éducation.

De plus, les instituteurs indigènes et américains remplissent des fonctions différentes, si toutes deux sont utiles et nécessaires. Ce n'est évidemment pas là un problème de discrimination raciale ni une question de non-application de l'Article 76 c) de la Charte.

Le représentant soviétique a critiqué les moyens matériels de l'éducation dans le Territoire en disant-je le cite:( T/PV.192, page 66):

"Il est évident que les salaires misérables payés aux instituteurs ont pour résultat un enseignement insuffisant...L'Autorité chargée de l'administration ne prend aucune mesure, d'autre part, pour favoriser la création d'un enseignement supérieur et secondaire pour la population autochtone."

Mais il suffit de jeter un coup d'oeil sur notre rapport pour voir que les chiffres de la page 58 apportent un démenti formel au représentant soviétique. Dans la courte période qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de tutelle, nous avons créé un système d'écoles publiques gratuites; des écoles élémentaires existent dans tout le Territoire et une école normale excellente est installée à Truk.

Au cours de ma récente visite, je me suis arrêté dans cette école pour en voir le fonctionnement et j'ai été frappé de l'excellence du niveau moyen des élèves et de l'instruction qui leur est donnée. Le rapport montre que sur une population totale de quelque 50.000 habitants, 9.300 enfants vont à l'école.

Mon Gouvernement n'a pas seulement créé des écoles élémentaires, des écoles post-primaires, des écoles normales supérieures et des écoles pour la formation de personnel médical, dentaire et infirmier, mais il a aussi, comme l'a expliqué le représentant spécial, aidé certains étudiants à obtenir une éducation supérieure à Hawaï et aux Etats-Unis.

A ce propos, je voudrais dire quelques mots sur la confusion qui s'est produite hier au cours de l'exposé des commentaires du représentant de l'Irak sur les statistiques de l'instruction, page 104 du rapport. Le représentant de l'Irak en a tiré des conclusions assez amusantes. L'explication est très simple, et on la trouve en étudiant de près les chiffres du rapport. Le nombre des enfants d'âge scolaire ne comprend que les enfants de 6 à 16 ans, lesquels vont surtout aux écoles élémentaires. Les écoles post-primaires et les écoles professionnelles reçoivent des élèves plus âgés. L'examen attentif des chiffres résout cette contradiction apparente.

Pour conclure, je voudrais passer en revue un certain nombre de commentaires assez peu reliés les uns aux autres qui ont été présentés au cours du débat.

Deux ou trois de nos collègues nous ont dit que la taxe per capita devrait être remplacé par un système fiscal plus progressif ou au moins par un système qui tiendrait compte des biens de chacun et de la capacité de paiement de chaque individu. Ces commentaires ne me semblent pas attacher d'importance suffisante au caractère primitif d'un grand nombre de communautés de ces Territoires. La capitation est l'un des moyens les plus simples et les plus pratiques pour prélever les contributions et aide chacun à se rendre compte de ses responsabilités fiscales et de sa part au financement des dépenses du Gouvernement. D'ailleurs, comme l'indique le rapport, cette capitation n'est pas la seule forme d'imposition dans le Territoire. On a tenu compte de la capacité de paiement dans l'établissement du système fiscal, même dans le cas de la capitation.

La réponse à la question 85, page 36 du document T/359, indique que des dispositions ont été prises pour prévoir un abattement à la base pour ceux qui n'ont pas des moyens suffisants.

Le représentant soviétique a recommandé que le budget de l'éducation et de la santé publique soit accru. Nous voudrions tous que l'éducation et la santé progressent rapidement- mon Gouvernement plus que tout autre, peut-être- mais je crois pouvoir dire que mon Gouvernement a été généreux, trop généreux, même, aux yeux de certains. Il a dépensé des sommes très libérales, prélevées sur ses propres fonds, pour l'éducation et la santé des habitants du Territoire.

Nous avons estimé qu'il y aurait un certain danger à créer un système gouvernemental plus coûteux que les indigènes du Territoire ne seraient pas capables d'assurer eux-mêmes, et par la suite.

Me référant à la page 66 du document T/PV. 182, je pense que le représentant de l'Union soviétique s'est trompé lorsqu'il a déclaré au représentant spécial -- et je cite ses paroles -- (transcrit de l'interprétation) :

" qu'il n'y avait en fait pas un seul indigène du Territoire sous  
" tutelle qui ait reçu une instruction secondaire complète pour  
" ne pas parler d'une instruction supérieure".

J'attire l'attention du Conseil sur les déclarations du représentant spécial figurant aux pages 22 à 25 du document T/PV. 231 et aux pages 42/45 du document T/PV. 182.

Au cours de ces déclarations, le représentant spécial avait employé les expressions suivantes "very few" et "comparatively few" en se référant aux indigènes ayant reçu une instruction supérieure.

Je voudrais référer les membres du Conseil à la réponse donnée à la question 228, figurant à la page 1 du rapport, à propos du point qui a été soulevé au sujet d'une instruction secondaire supérieure à celle qui est donnée dans les écoles intermédiaires du Territoire.

Cette réponse indique que les étudiants particulièrement méritants peuvent être envoyés dans les écoles secondaires de l'Ile de Guam. Je ne puis donc accepter la critique formulée par le représentant de l'Union soviétique à l'égard des intentions de mon Gouvernement.

Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que nous n'avions pas fourni tous les renseignements nécessaires sur les progrès accomplis par la population indigène du Territoire. Il est évident que des progrès plus grands encore pourront être enregistrés et c'est là notre but mais je m'élève contre toute tentative de mettre en doute notre bonne foi; le caractère complet des renseignements que nous avons fournis ne demande pas, je crois, à être démontré car j'espère que le Conseil aura su l'apprécier.

Le représentant du Royaume-Uni a fait quelques suggestions intéressantes. Nous avons particulier pris bonne note de son désir de nous voir utiliser des caractères plus lisibles pour l'impression de notre prochain rapport. Je transmettrai cette suggestion à mon Gouvernement, et j'espère que satisfaction pourra être donnée.

Je voudrais ajouter quelques mots pour répondre à l'observation faite par le représentant des Philippines au sujet de l'"Organic Act". L'Autorité chargée de l'administration avait répondu à cette question à la page 6 du document T/359 en indiquant qu'elle serait heureuse de recevoir de la part du Conseil de tutelle des suggestions pour l'établissement éventuel d'un pareil acte.

Pour répondre à sa question, j'indiquerai au représentant des Philippines qu'un projet de loi a été déposé devant le Congrès l'an dernier. Ce texte a été publié depuis et chacun peut le consulter. Ce projet de loi contient des dispositions détaillées pour l'application du système de tutelle mais, comme le sait fort bien le représentant des Philippines, ce projet de loi n'a pas alors été examiné par le Congrès en raison de son ordre du jour trop chargé.

A l'heure actuelle, un nouveau projet de loi a été préparé et sera présenté au Congrès au cours de sa présente session. Ce texte ne sera naturellement pas publié avant d'avoir été présenté au Congrès. Je voudrais indiquer qu'en raison de la procédure constitutionnelle appliquée aux Etats-Unis, il serait peu utile, et il serait en fait même impossible, que le Congrès procède à des consultations avec un organisme quelconque pour l'élaboration de cet acte. Cependant, des audiences seront accordées au cours desquelles chacun sera libre de faire tous commentaires.

J'en viendrai maintenant à une autre question relative à l'avantage manifeste que présenterait la formation d'infirmières indigènes dans les dispensaires qui les familiariseraient avec les méthodes employées. Cet avantage, souligné par le représentant du Royaume-Uni, ne nous avait pas échappé et nous avons étudié ce problème de près.

Néanmoins, jusqu'à présent, nous nous sommes heurtés à l'impossibilité matérielle de donner sur place cette formation à des éléments indigènes et nous avons dû les diriger vers des hopitaux plus importants où leur entraînement est meilleur, ceci en dépit des avantages de l'autre système. Toutefois ce problème reste à l'étude.

De son côté, le représentant de l'Irak a déclaré qu'à son avis, le siège du Gouvernement devrait être transféré dans le Territoire même plutôt que de se trouver en dehors.

Là encore, l'Autorité chargée de l'administration s'était déjà préoccupé du problème car la solution préconisée par le représentant de l'Irak qui paraît également plus logique et plus désirable.

Mais des difficultés d'ordre pratiques se sont élevées pour les transports, les communications, les logements, etc .. et nous ont empêchés de procéder à ce transfert.

Toutefois ce problème continue à être étudié de très près et nous espérons pouvoir résoudre cette question.

Le représentant des Philippines a en outre fait une suggestion selon laquelle un fond de stabilisation devrait être créé pour la protection des producteurs de coprah contre l'effondrement du marché international.

C'est là une question d'appréciation extrêmement délicate. Les complications qu'entraîneraient le fonctionnement de ce fond et les difficultés de prévisions des fluctuations du marché du coprah nous ont jusqu'à présent fait estimer qu'il était préférable de continuer à appliquer la méthode plus simple actuellement en cours.

Ainsi que l'a dit le représentant des Philippines, on a enregistré une baisse sensible dans le cours international du coprah, circonstance qui serait susceptible d'influencer sérieusement nos décisions et j'ai à peine besoin d'ajouter qu'étant donné les circonstances cette question de création d'un fond de stabilisation sera attentivement étudiée par l'Autorité chargée de l'administration.

En ce qui concerne la proportion des taxes fiscales supportée par l'industrie du coprah, dont nous parlait le représentant des Philippines, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que le coprah est une des sources essentielles de revenu des indigènes.

Par conséquent, en toute justice, c'est cette industrie qui doit supporter une quote-part importante des charges fiscales. Elle est certainement mieux en mesure de le faire que d'autres branches de la production, ou que certaines industries plus récentes, encore dans l'enfance, et que nous nous efforçons de développer pour élargir la base de l'économie.

Vous savez, en effet, que nous nous occupons activement de ces problèmes.

Je voudrais donner à nouveau l'assurance au représentant des Philippines que, dans notre rapport de l'année prochaine, des renseignements complets figureront quant au fonctionnement de la Inland Trading Company, sur la question des phosphates d'Angaur et sur ses rapports avec l'économie générale du Territoire.

Monsieur le Président, je crains d'avoir retenu trop longtemps votre attention; j'évoque pour m'excuser le fait que j'ai traité de problèmes qui ne sont pas limités, dans leur portée ni dans leur application, au seul Territoire des Iles du Pacifique. Les problèmes dont j'ai parlé sont fondamentaux et nous ne devons jamais les perdre de vue dans l'exercice de nos fonctions. Chacun de nous, j'en suis sûr, comprend leur importance et saisit les rapports étroits qui les relient aux buts poursuivis par le système de tutelle.

Au nom de mon Gouvernement, j'exprime aux membres du Conseil toute notre reconnaissance pour l'attention qui a été prêtée aux explications données par le Représentant spécial, pour les suggestions utiles et constructives que plusieurs membres du Conseil ont présentées, pour les commentaires généreux faits par certains de nos collègues en ce qui concerne l'administration des Iles du Pacifique.

LE PRESIDENT : La séance est suspendue pour 10 minutes. Nous sommes un peu en retard. Je vous demanderai de vous retrouver à vos sièges dans 10 minutes exactement.

La séance, suspendue à 17 heures 02, est reprise à 17 heures 17.

Le PRESIDENT : Nous allons terminer la discussion relative au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques):  
Il paraîtrait difficilement compréhensible qu'après la dernière intervention du représentant des Etats-Unis, je ne donne pas quelques éclaircissements absolument indispensables sur certains points sur lesquels s'est arrêté le représentant des Etats-Unis. Si celui-ci désire ajouter ensuite un complément à sa déclaration, ceci ne pourra qu'être utile au Conseil et ne pourra que contribuer à l'efficacité de nos recommandations sur ce Territoire sous tutelle.

Le représentant des Etats-Unis a fait allusion très clairement au fait que l'Union soviétique se sert du Conseil de tutelle comme d'un tremplin pour sa propagande. Mais, comme vous le savez, la délégation de l'Union soviétique --et je crois que ceci est clair pour tous ceux qui abordent la question sans préjugés-- se laisse guider, lors de l'examen de telle ou telle question, par les dispositions de la Charte et se borne à présenter des recommandations concrètes concernant le bien-être des populations des Territoires sous tutelle.

Lorsque certains membres ont essayé d'examiner des questions ne se rapportant pas directement aux tâches de la tutelle internationale, la délégation soviétique s'est toujours prononcée en faveur des problèmes dont l'examen nous est imposé par la Charte des Nations Unies.

D'autre part, des membres du Conseil de tutelle ont tenté, à maintes reprises, de se servir du Conseil dans des buts de propagande hostile à l'Union soviétique. Il y a eu des exemples très nets de ce fait, bien que le Conseil de tutelle ne soit pas l'arène qui convienne à un tel genre d'activités. Aujourd'hui, le représentant des Etats-Unis s'est lancé dans une propagande bien déterminée partant d'un point de vue réactionnaire, propagande hostile à tout ce qui est progressif. Mais ceci doit être laissé à l'examen de conscience du représentant des Etats-Unis qui a entrepris une propagande réactionnaire à l'occasion des travaux du Conseil de tutelle et qui se livre, en même temps, à des attaques injustifiées contre certains membres de ce Conseil.

Par conséquent, si la délégation soviétique se laisse guider par les dispositions de la Charte et défend des idées progressistes ayant pour but le bien-être des populations sous tutelle, nous sommes obligés de constater que le représentant des Etats-Unis a démontré aujourd'hui qu'il se sert du Conseil de tutelle dans des buts de propagande hostile contre certains membres du Conseil.

Il convient également de remarquer que le représentant des Etats-Unis, en lieu et place d'une discussion des problèmes concrets des îles du Pacifique s'est lancé dans l'examen de ce qu'il a appelé des problèmes philosophiques et de divergences d'interprétation de certaines conceptions philosophiques qui peuvent exister entre la délégation des Etats-Unis et celle de l'Union soviétique. Je suis obligé de dire que ces efforts du représentant des Etats-Unis n'ont pas été couronnés de succès et je ne pense pas que, même en présence de l'argumentation confuse qu'il nous a soumise, on pourrait interpréter les conceptions philosophiques de quelle qu'école que ce soit, même de la sienne propre. D'autre part, je n'ai jamais entendu

un Gouvernement déclarer qu'il s'en tient à des considérations philosophiques au lieu de poursuivre une politique quelconque. D'habitude, on estime qu'un Gouvernement doit adopter une politique intérieure ou extérieure, mais je n'ai jamais entendu parler d'un système philosophique appliqué à un Territoire. Ceci me semble peu sérieux et je n'estime pas nécessaire de m'arrêter plus longtemps sur cette question. Il eût été préférable que le représentant des Etats-Unis ne s'efforcât pas d'analyser ce qu'il appelle des problèmes philosophiques généraux, parce que, tout d'abord, ces problèmes n'ont aucun rapport avec le travail du Conseil de tutelle, et qu'ensuite, autant que je sache, le représentant des Etats-Unis n'est pas un philosophe. Je dois dire qu'il convient fort peu pour ce rôle.

Par conséquent, il serait préférable de s'en tenir à des faits concrets et ne pas déformer ceux qui se trouvent dans les interventions de la délégation soviétique; il ne faudrait pas non plus déformer les points de vue énoncés par cette délégation.

Mais avant de passer à des observations concrètes, au sujet desquelles je demanderai au Président l'autorisation de me prononcer, je voudrais dire au représentant des Etats-Unis que je lui suis sincèrement reconnaissant de m'avoir cité si longuement au cours de son intervention. Ces citations, qui paraîtront en même temps que le texte de l'intervention du représentant des Etats-Unis dans la presse, permettront aux lecteurs américains de prendre connaissance du point de vue réel de la délégation soviétique et des recommandations qu'elle a formulées au sein du Conseil de tutelle. Sinon, comment le peuple américain pourrait-il en prendre connaissance, étant donné la liberté de la presse dont se vante si souvent le représentant des Etats-Unis, presse dans laquelle ne paraissent pas les informations concernant le point de vue de la délégation soviétique au sein du Conseil de tutelle, et même si cela était le cas, ce point de vue est toujours déformé. Tandis qu'aujourd'hui, le représentant des Etats-Unis a donné des citations complètes de mon intervention, et je lui en suis très reconnaissant.

J'en arrive maintenant aux observations concrètes. Le représentant des Etats-Unis n'a pas été en mesure de réfuter le fait que, dans le Territoire sous tutelle, il n'existe pas d'organes législatifs, exécutifs et judiciaires au travail auxquels participerait la population autochtone. J'ai précisément soulevé cette question et une recommandation dans ce sens fut suggérée par la délégation de l'Union soviétique. Puisque ce fait n'est pas réfuté, et il ne peut pas l'être, parce que tout le monde sait que ces organes n'existent pas dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, il semble donc que la recommandation de l'Union soviétique est entièrement justifiée. Voilà ma première observation.

Deuxièmement, j'ai dit que la population autochtone ne participe pas aux décisions en matière économique concernant le Territoire sous tutelle. Pour une raison quelconque, le représentant des Etats-Unis a esquivé ce passage concret de ma déclaration, alors que j'avais précisément insisté sur le fait que même <sup>dans</sup> les organes consultatifs pour les questions économiques établis à Guam, qui prennent des décisions sur toute une série de questions ayant un rapport direct avec le Territoire, telles que le salaire, le minimum vital et les problèmes économiques, comme cela est indiqué dans le document présenté par les Etats-Unis et dans les réponses du représentant spécial, même dans ces organes, la population autochtone n'a aucune participation. La délégation soviétique estime que la population autochtone doit, au contraire, participer à ce travail, sinon on ne peut pas se représenter l'application des dispositions du système de tutelle.

Ensuite, en ce qui concerne l'enseignement, la situation est tout à fait nette.

Bien que le représentant des Etats-Unis ait longuement parlé sur ce chapitre, il n'a convaincu personne du fait que des indigènes du Territoire possèdent réellement une éducation secondaire et supérieure, ni qu'il existe, parmi eux, des personnes suffisamment instruites pour permettre dans le Territoire sous tutelle l'application de l'article 76(c) de la Charte.

Il est vrai que l'on forme certains techniciens, mais c'est quelque chose de tout à fait différent.

Il me faut dire que le représentant des Etats-Unis n'a pas réellement essayé de pénétrer le sens des remarques faites par la délégation soviétique; il n'a pas essayé de les analyser. S'il avait essayé de le faire, il serait peut-être arrivé à une conclusion sérieuse, au lieu, comme il l'a fait, d'utiliser la tribune du Conseil de tutelle dans un but de propagande pour ses vues réactionnaires sur le système de tutelle.

Je suis extrêmement étonné de voir que le représentant des Etats-Unis a tenté d'affirmer que les remarques du représentant de l'Union soviétique contenaient des faits erronés, ce qui n'est pas le cas. En effet, tous les faits que j'ai mentionnés ont été puisés dans le rapport de l'Autorité chargée de l'administration. Je suis surpris également qu'il se soit permis, de la façon la plus évidente, de déformer ma déclaration d'hier, en ce qui concerne la transition du système tribal aux organes démocratiques d'auto-administration. Il a dit qu'apparemment, le représentant de l'Union soviétique était contre les organes démocratiques d'auto-administration.

C'est là quelque chose d'extraordinaire. Est-il possible de déformer pareillement des faits? Peut-on ainsi tromper les gens? Précisément, la suggestion de l'Union soviétique indique très clairement que le Conseil de tutelle doit recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'adopter des mesures "assurant la transition du système tribal à un système de gouvernement autonome basé sur les principes démocratiques. Comment, alors, peut-on dire que nous sommes contre les organes démocratiques d'auto-administration? Le moins que je puisse dire, si je considère la déclaration du représentant des Etats-Unis d'un point de vue purement humain, c'est que je ne la comprends pas du tout, à moins qu'il ne faille comprendre qu'il s'agit d'une déclaration faite uniquement dans un but d'hostilité envers l'Union soviétique.

Voici enfin la dernière de mes remarques, et je vous remercie, Monsieur le Président, de la possibilité que vous me donnez de formuler ces observations, sur la situation des ouvriers.

Je dois dire que la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis m'a semblé absolument inouïe, car elle est contraire à tout sens commun. Il nous a dit qu'il n'y avait pas d'importance à ce qu'un ouvrier

reçoive un salaire très bas, étant donné qu'il n'avait rien à acheter. L'ouvrier, ainsi que l'a dit le représentant des Etats-Unis, mène une existence qui lui permet de subvenir à ses propres besoins; mais un ouvrier, après sa journée de travail, a besoin de se reposer et il semble que, à ce moment, le soir, n'ayant pas reçu un salaire suffisant, il doit se mettre en devoir d'aller attrapper des écrevisses ou prendre du poisson afin de subsister. Et si, comme c'est le cas dans les îles du Pacifique, la nuit tombe brusquement, cela signifie qu'il doit le faire dans l'obscurité. Est-ce que cela représente un progrès dans l'amélioration des conditions de vie des ouvriers dans le Territoire sous tutelle ?

Naturellement, c'est là une plaisanterie, qui souligne le manque de sérieux de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis.

Supposons que l'ouvrier ait une famille et des enfants. Comment va t-il les faire vivre ? Et je ne parle pas maintenant d'éducation supérieure, quelle qu'elle soit.

Ce sont là, Monsieur le Président, les précisions brèves et fondamentales que je voulais présenter et qui me semblaient nécessaires. J'espère que, dans l'avenir, le représentant des Etats-Unis, lorsqu'il examinera les suggestions proposées par d'autres membres, s'en tiendra à des faits concrets et non à ce que l'on appelle en anglais "wishful thinking"; c'est ce que la situation exige. Nous devons nous en tenir aux faits, les garder présents à l'esprit. Nous ne devons pas perdre de vue notre tâche qui consiste le respect et l'application des principes de l'article 76 de la Charte, qui vise à protéger les intérêts des habitants indigènes et à créer des conditions qui leur permettent d'arriver à s'administrer eux-mêmes et, plus tard, à assurer leur indépendance.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique m'avait demandé de pouvoir exceptionnellement prendre la parole, en me promettant que sa déclaration ne durerait pas plus de cinq minutes. Vous avez parlé exactement vingt minutes et le fait de vous donner la parole pose une question de principe.

J'avais déjà signalé l'intérêt qu'il y avait à ce que le représentant de la Puissance intéressée dans une discussion particulière prenne la parole le dernier, après que chacun des membres du Conseil aurait présenté ses observations. Je crois que c'est là une règle de sens commun et de justice. En effet, après que chacun des membres du Conseil nous a eu présenté ses observations - vous l'avez d'ailleurs fait vous-même

à deux reprises - il appartenait à M. Sayre de répondre. Ensuite, sur les déclarations de M. Sayre, qui sont un élément d'appréciation pour le Comité de rédaction d'abord et, ensuite, pour le Conseil lui-même, lorsque le projet de résolution vient en discussion en séance plénière, les membres de chaque délégation ont, alors, la latitude de discuter dans le détail les affirmations présentées en dernier lieu par le représentant de la Puissance intéressée.

Par conséquent, les observations que vous venez de faire à présent, si intéressantes et si fondées soient-elles, auraient pu être présentées par vous au Comité de rédaction, ou en séance plénière, au moment de la discussion sur le projet de résolution.

Autrement, nous n'en sortons pas. Le résultat est que le représentant des Etats-Unis demande, à nouveau, la parole, et je ne peux évidemment pas la lui refuser. Après quoi, il est probable que le représentant de l'Union soviétique demandera la parole à nouveau. Alors, demain, nous continuerons.

Un Conseil ne peut pas travailler dans ces conditions. Il y a certaines règles, d'abord des règles écrites, et ensuite, il y a des règles de correction que tout le monde doit observer.

Je suis très au regret d'avoir à faire ces observations générales comme Président, mais j'ai la responsabilité de la marche des débats. Il faut que nous terminions nos travaux et l'on ne peut pas se livrer à ce petit jeu perpétuel qui consiste à prendre constamment la parole, le dernier.

Je tiens, Messieurs, à vous signaler une autre conséquence extrêmement sérieuse de ce fait. C'est que, lorsque nous rédigeons le rapport sur un Territoire sous tutelle - et ceci s'est produit l'an dernier - nous sommes arrivés à un très fâcheux résultat, puisque le rapport sur le Togo, finalement, n'a pas été adopté. Pourquoi n'a-t-il pas été adopté ? Vous le savez tous. C'est parce que, en ce qui concerne la Partie III, qui est la partie contestée et que certains membres du Conseil estiment inutile pour des raisons d'ordre pratique, la discussion a porté sur ce point précis, à savoir : lorsqu'une délégation a présenté des observations qui n'ont pas été adoptées par la majorité sous forme de résolution, il était intéressant, pour l'Assemblée, que ces observations soient formulées dans le rapport à l'Assemblée, et formulées, à titre individuel, dans la Partie III. A ces observations, il semblait naturel que la délégation représentant l'Autorité chargée de l'administration puisse répliquer et donner ses propres observations. Ceci fut fait.

Mais à son tour, le Représentant de l'Union soviétique a exigé de répondre à nouveau à l'observation de l'Administration, qui était déjà une réponse à une critique antérieure. Dans ces conditions, on ne peut plus en sortir, c'est un cercle vicieux. Vous aurez, lorsque vous allez rédiger les rapports, la même difficulté de principe qui se pose du fait que vous avez demandé la parole après le Représentant des Etats-Unis d'Amérique. J'attire l'attention du Conseil sur ce problème. C'est une équation que, pour ma part, je n'arrive pas à résoudre.

Par conséquent, je vais donner la parole à M. le Représentant des Etats-Unis, mais je regrette d'avoir donné la parole à qui que ce soit après que M. le Représentant des Etats-Unis ait parlé, car c'était son droit de parler en dernier lieu. Je donne la parole au Représentant des Etats-Unis.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je pose une motion d'ordre.

Le PRESIDENT : En dernière analyse, c'est M. Sayre qui répondra, et la discussion sera close. C'est une décision présidentielle. Si elle est contestée, nous procéderons à un vote.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Personne ne peut adopter de règle défendant à une délégation de prendre la parole au sein du Conseil de tutelle sur telle ou telle autre question. Je ne suis pas le représentant d'un petit magasin de détail. Je suis le représentant de mon Gouvernement. <sup>Aucune</sup> règle qui pourrait exclure la possibilité pour une délégation de prendre la parole sur une question de principe, après l'intervention d'une autre délégation, n'a <sup>été</sup> jamais/promulguée. Il n'y a jamais eu de règle permettant d'établir une pareille situation. Telle délégation prendra la parole en dernier lieu, après quoi cette question ne sera plus examinée. De plus, ce sont des questions très sérieuses, concernant les Autorités chargées d'administration. Une règle pareille ne peut être adoptée.

Je n'aurais pas pris la parole après le représentant des Etats-Unis, si son intervention ne contenait pas certaines erreurs et déformations qu'il fallait dénoncer.

Que croyez-vous, M. le Président ? que je prends la parole ici en tant que particulier ? N'importe quel représentant au Conseil prend la parole en tant que représentant de son Gouvernement, et on ne peut pas établir de règle qui empêcherait aux représentants des Gouvernements d'exposer leurs points de vues sur des questions touchant directement les Gouvernements en cause. Que voulez-vous faire, M. le Président ? Etablir une dictature ? Nous parlons de démocratie, et vous.

nous proposez une dictature. Vous nous proposez un totalitarisme qui, à mon sens, est tombé dans le passé avec l'Allemagne de Hitler et le Japon. Non, M. le Président, ceci ne pourra pas être. Je ne pense pas que l'on puisse introduire des principes qui ne sont pas démocratiques dans le travail du Conseil. L'administration totalitaire est dans le passé, avec l'Allemagne hitlérienne et le Japon impérialiste, et qu'elle y soit enterrée avec eux!

Le PRÉSIDENT : Croyez bien, M. Soldatov, que je ne suis pas du tout partisan d'une dictature. Mais vous êtes dans l'erreur quand vous pensez que l'on peut indéfiniment poursuivre des débats au sein d'une assemblée car, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, même s'il n'y a pas une règle écrite, il y a une règle de correction. Autrement, le travail de l'Assemblée serait absolument paralysé.

Je ne suis pas partisan d'une dictature. Je ne pense pas que vous soyez partisan de l'anarchie.

Il faut comprendre qu'il doit y avoir une fin à un débat. Vous êtes dans l'erreur si vous pensez que le Président n'a pas le droit de clore une liste d'orateurs. Cela se fait constamment, dans tous les organismes des Nations Unies, à l'Assemblée générale elle-même. Le Président décrète, en vertu de ses pouvoirs présidentiels, qu'une liste d'orateurs est close. Si, cette liste étant close et le dernier orateur ayant parlé, un autre orateur se présente et demande à ce que le Président révise sa décision, le Président peut alors ou déférer au désir exprimé par ce membre, ou dire : je regrette, mais la liste est close. Le membre qui demande la parole et se la voit refuser peut contester la décision du Président et il y a lieu à un vote. Le Conseil approuve ou désapprouve le Président. Il approuve sa décision ou il la désapprouve.

Nous sommes d'accord sur cette interprétation des règlements ? Bien. Nous sommes d'accord. La parole est à M. le Représentant des Etats-Unis.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
(interprétation du russe) : Motion d'ordre, M. le Président, vous avez raison. Lorsque la liste d'orateurs est close, si quelqu'un demande la parole en dehors de cette liste d'orateurs, il convient de décider si l'on peut lui donner ou non la parole. Mais dans le cas présent la liste d'orateurs n'était pas close. J'avais demandé la parole avant la clôture de la liste. Plus même : la liste d'orateurs n'est pas close encore maintenant. C'est d'ailleurs pour cela que vous venez de donner la parole au représentant des Etats-Unis. Il serait par conséquent <sup>erroné</sup> d'interpréter de la sorte.

Lorsque la liste d'orateurs est close, c'est différent. Un représentant peut prendre la parole avec l'accord de la majorité du Conseil. Mais la liste n'est pas close.

Quand vous avez l'intention de clore la liste d'orateurs, dites : J'ai l'intention de clore la liste d'orateurs dans dix minutes, et je demande à tous ceux qui veulent prendre la parole de s'inscrire. Si, au bout de dix minutes, ils ne se sont pas inscrits, la liste sera close. Et vous donnerez lecture de la liste des orateurs, et indiquerez la clôture. Mais tout ceci ne fut pas fait.

Je ne suis pas partisan de l'anarchie. Je suis en faveur d'une direction démocratique des débats, et pour la justice. Il convient non seulement de parler de la justice, mais également de l'appliquer. Je pense que ceci sera le cas.

Le PRESIDENT : Comme je n'avais pas clos la liste d'orateurs, je vous ai donné la parole, et vous l'avez eue. Maintenant, il me reste un orateur inscrit. C'est M. le Représentant des Etats-Unis. Cette fois, je déclare la liste close.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je vais pouvoir, en soixante secondes, résoudre le problème. Je ne vois pas l'utilité de prolonger la discussion sur ce sujet. Je me suis efforcé d'indiquer que les Etats-Unis essayent, par tous les moyens, de favoriser le développement économique, politique, social et culturel des habitants du Territoire. Les Etats-Unis s'efforcent d'aller de l'avant rapidement, aussi rapidement qu'il est possible. Nous laisserons les faits parler d'eux-mêmes.

Le PRESIDENT : Messieurs, nous en avons terminé avec l'examen du rapport sur les îles du Pacifique. Il me reste à remercier le Représentant spécial de ce Territoire, le Contre-Amiral Fiske, comme toutes les délégations l'ont fait avant moi, pour la bonne-volonté et la parfaite bonne-foi dont il a fait preuve au cours des longs interrogatoires qu'il a subis. Je vous remercie au nom du Conseil, M. le Contre-Amiral.

DISPOSITIONS A PRENDRE POUR UNE MISSION DE VISITE, EN 1950, DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE. (T/349, T/366).

Le PRESIDENT : Nous allons passer à un autre point de notre ordre du jour, qui est la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Océan Pacifique. Vous avez sous les yeux le document T/366 préparé par le Secrétariat. Je pense que vous en avez tous pris connaissance et que vous avez réfléchi aux indications que comporte ce document.

La mission devrait être préparée dès maintenant et, au cours de cette session, le Conseil devrait prendre toutes les décisions utiles, car la constitution de cette mission de visite comporte des questions financières qui doivent être résolues avant la fin de l'année, et avant qu'une nouvelle session de notre Conseil ait lieu. Il y aurait par conséquent nécessité à ce que le principe de cette mission soit adopté.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : (Par une Motion d'ordre) Pour autant que je le comprends, cette question ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil de tutelle. Par conséquent, il convient d'abord de décider si cette question doit être portée à l'ordre du jour du Conseil. A l'ordre du jour de cette session du Conseil de tutelle, ce point ne figure pas. Lorsque nous avons confirmé l'ordre du jour de la cinquième session, ce point n'était pas présent.

Il me semble qu'afin de respecter la procédure, nous devrions d'abord décider de cette question.

Le PRESIDENT : Si vous m'aviez laissé continuer mon exposé, j'étais en train de dire qu'il allait être nécessaire de prendre des dispositions au cours de cette session, parce que la prochaine session du Conseil n'aura lieu qu'au mois de janvier. En effet, ce point ne figurait pas sur l'ordre du jour primitivement établi. Il appartient par conséquent au Conseil de décider d'ajouter ce point à notre ordre du jour. C'est sur ce point que je désire consulter le Conseil.

Dans le document T/349 établi par le Secrétariat, figure l'indication suivante :

"Le Secrétaire général a l'honneur de proposer l'inscription à l'ordre du jour de la cinquième session du Conseil de tutelle la question suivante :

Dispositions à prendre pour envoyer une mission de visite dans les Territoires sous tutelle de la région du Pacifique, en 1950."

Je propose au Conseil d'adopter cette proposition, et d'ajouter à l'ordre du jour de la présente session le point que je vous prie de prendre en considération ce soir. S'il n'y a pas d'objection, ce point est ajouté à notre ordre du jour. Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Nous entrons donc maintenant dans la discussion du sujet lui-même.

Cette mission de visite, pour des raisons climatiques, devrait avoir lieu au printemps. Elle devrait se mettre en route au plus tard dans les premiers jours d'avril; et, comme la zone à visiter est extrêmement vaste, que la mission devrait visiter quatre Territoires : le Territoire de la Nouvelle-Guinée, le Territoire de Samoa occidental, l'île de Nauru et la zone des îles du Pacifique dont nous venons de terminer l'examen, un délai de 110 jours paraît nécessaire.

Le Secrétariat vous a présenté une estimation approximative de la durée de ce voyage; ce projet comporte un itinéraire se répartissant sur une durée de 110 jours.

Sur ces 110 jours, un mois serait consacré aux îles du Pacifique, huit jours environ à l'île de Nauru, trois semaines, je crois, à la Nouvelle-Guinée et un court séjour au Samoa, en tenant compte du fait qu'une mission a déjà visité les îles Samoa il y a deux ans. Cependant, je vous rappelle que cette mission était une mission extraordinaire, chargée d'étudier un point particulier, la possibilité d'accorder le "self-government" à la population du Samoa occidental. La mission n'avait donc pas couvert d'autres domaines d'investigation.

Par conséquent, il serait utile d'inclure les îles Samoa dans l'itinéraire de la mission, mais d'y consacrer, en tout cas, peu de temps.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je ne sais si vous désirez que ce projet soit discuté à fond. Je ne crois pas que le moment soit opportun. Cependant, si l'on discutait le projet à fond, je voudrais faire remarquer qu'il semble y avoir dans ce projet certains manques d'équilibre : Par exemple, il est prévu que la mission passera huit jours pleins à Nauru, qui est une île de vingt milles carrés, dont on peut faire tout le tour en un jour, où on peut interviewer tous les habitants de l'île en vingt-quatre heures, et je ne vois pas d'où vient la nécessité d'y passer huit jours, alors qu'on prévoit un séjour de cinq jours à Samoa. Je crois que l'inverse serait beaucoup plus logique et que trois jours suffiraient à examiner toutes les questions qui se posent à Nauru, tandis que huit ou dix jours seraient consacrés à Samoa.

Par ailleurs, je ne vois pas la nécessité de passer un jour à Fidji. Je constate qu'un jour a disparu de la circulation; je ne sais pas si c'est à cause du changement de date; en tout cas, je ne trouve plus trace du 108<sup>ème</sup> jour.

Certains jours de repos sont prévus à San-Francisco, etc., mais je crois que la discussion de ces questions n'est pas opportune au moment présent.

J'estime également que <sup>le</sup> fait de prévoir un séjour de 30 jours dans les îles américaines et un séjour de 40 jours en Nouvelle-Guinée constitue peut-être une disproportion, et qu'il vaudrait mieux consacrer quelques jours de plus à la Nouvelle-Guinée et quelques jours de moins aux îles du Pacifique.

Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que nous devions maintenant discuter ces choses en détail.

Le PRÉSIDENT : Le Secrétariat n'a d'ailleurs fourni cet itinéraire qu'à titre purement indicatif, bien entendu, et je crois personnellement que la durée du voyage pourrait sans doute être quelque peu écourtée. La durée de la mission, si elle demeurait fixée à 110 jours, présenterait des inconvénients certains pour ceux des membres du Conseil qui sont appelés à faire partie de la mission.

En effet, si la mission est absente près de quatre mois, les mois d'avril, mai, juin et juillet seraient pris par le voyage, de sorte que les membres du Conseil qui feraient partie de la mission ne pourraient pas participer à la session de juin de notre Conseil, ce qui constituerait un sérieux inconvénient.

Si le voyage pouvait être réduit à trois mois, ces membres pourraient peut-être rentrer à la fin de juin. Ils ne seraient peut-être pas en mesure de participer aux deux premières semaines des débats du Conseil au cours de sa session de juin, mais arriveraient tout de même à temps pour participer aux travaux du Conseil pendant la plus grande partie de la session.

Je soumetts simplement ces points à votre réflexion.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
Je voulais présenter mes observations au sujet de cette mission. Je représente une Autorité chargée de l'administration. L'administration américaine sera heureuse de saluer la mission de visite dans son Territoire et nous espérons que cette visite sera prolongée...

J'incline à me rallier à ce qui vient d'être dit en ce qui concerne la durée de la mission. Elle devrait pouvoir accomplir sa tâche en trois mois, quittant New-York le 1er mars pour rentrer dans la première semaine de juin, afin que les membres de la mission manquent le moins possible des débats du Conseil.

Je suis également d'accord avec les suggestions faites par le représentant de la Belgique. Me fondant sur l'expérience de la précédente visite au Samoa occidental, j'estime que le séjour prévu est trop court et j'espère qu'il sera prolongé - peut-être en écourtant le temps passé à Nauru, étant donné que le Samoa occidental est beaucoup plus étendu.

La question principale qui se pose apparaît à la page 5 du mémorandum, où figurent les évaluations financières : 104.900 dollars me semblent une somme importante, et j'ai remarqué que 24.600 dollars sont alloués pour le voyage de six membres.

Le fait que l'envoi de 14 personnes - six membres du Conseil et 8 membres du Secrétariat - devant coûter une somme de 46.500 dollars, soit prévu m'effraie un peu, étant donné la nature primitive de nombreuses localités devant être visitées.

J'ai également noté que l'Autorité chargée de l'administration ne devait pas être représentée au sein de la mission de visite, ce qui en exclurait, non seulement un représentant de mon propre pays, mais du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, je pense.

En d'autres termes, les représentants de ces quatre pays sont exclus de prime abord.

En outre, pour autant que nous le sachions, les représentants de l'Irak et du Mexique ne seront pas, à cette date, membres du Conseil.

Si cela est le cas, six membres du Conseil seraient ainsi exclus de la mission.

Etant donné cette circonstance, et les difficultés de logement qui se présenteront, il me semble que 14 personnes constitueraient un effectif trop nombreux.

J'ai de mon côté, pensé à une mission de quatre membres, comme pour les deux missions précédentes. Je pense que ces quatre membres pourraient être servis par un secrétariat de quatre personnes. Lorsque nous nous sommes rendus au Samoa occidental, un groupe de trois membres du Secrétariat assurait les services de la mission. Je ne crois pas que quatre membres du secrétariat, dans ce cas, serait insuffisant. Cela ferait un groupe de huit personnes, au lieu de quatorze. Cela réduirait aussi beaucoup les dépenses. J'aimerais assez que des économies soient faites dans l'envoi des missions, ce qui nous permettrait d'en envoyer davantage.

Je crois que nous pourrions envoyer ainsi plus de missions, en leur donnant de plus la possibilité de rester plus longtemps dans les Territoires où elles se rendront. Pour cela, il faut faire des économies là où on le peut.

J'exprime donc l'espoir que nous songerons à ces missions futures, et que nous enverrons dans le Territoire quatre membres du Conseil et quatre membres du Secrétariat.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni)(interprétation de l'anglais):  
Je suis entièrement d'accord avec le représentant des Etats-Unis. Il n'est pas nécessaire d'avoir plus de quatre membres du Conseil pour cette mission. C'est le nombre qui a participé à d'autres missions, notamment en Afrique. Mais pourquoi exclure le Royaume-Uni de cette mission ?

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique)(interprétation de l'anglais):  
C'est une erreur de ma part. Il ne s'agissait pas d'empêcher le représentant du Royaume-Uni de visiter les îles du Pacifique. Je me demande seulement, en ce qui concerne Nauru et la Nouvelle-Guinée, si le Conseil voudra envoyer dans ces Territoires des représentants d'Autorités administrantes. Je n'y ai pas réfléchi à fond et je pose simplement la question. Bien entendu, je ne veux exclure personne; je voudrais certainement qu'un représentant du Royaume-Uni soit l'un des membres de la mission qui ira visiter les Territoires sous tutelle des îles du Pacifique.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni)(interprétation de l'anglais):  
Je suis certain que mon collègue des Etats-Unis n'a pas mal interprété ma déclaration. La question du nombre des participants mis à part, je voudrais faire une suggestion.

Nous avons l'avantage d'avoir parmi nous les représentants spéciaux du Territoire des îles du Pacifique et du Territoire de la Nouvelle-Guinée et de Naurou. Je crois même que le représentant du Samoa occidental est aussi parmi nous. Dans ces conditions, ne pourraient-ils pas nous

dire, sans entrer dans un long débat, combien de temps ils pensent qu'il faudrait passer dans ces Territoires pour en avoir une vue suffisante? Naturellement, c'est la Mission qui prendra la décision définitive. Mais je voudrais demander au Contre-Amiral Fiske s'il juge que trente jours sont suffisants pour visiter les îles du Pacifique et à M. Halligan s'il pense que quarante jours et sept jours, respectivement, suffiront pour la Nouvelle-Guinée et Nauru.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial)(interprétation de l'anglais): Je pense qu' en trois semaines, on peut faire une visite assez complète du Territoire. Le voyage ne comprendrait évidemment pas les 64 îles, mais il comprendrait les 6 districts et sous-districts et, probablement, une douzaine d'îles représentatives des différentes régions.

Nous avons vu, par expérience, qu'on peut visiter les Territoire en trois semaines. Je voudrais aussi attirer votre attention sur le nombre des membres de la Mission, qui ne devrait pas dépasser dix membres, pour les raisons suivantes: Tout d'abord, les facilités de logement, dans certains districts, sont plutôt insuffisantes, pour des visiteurs. Plus le groupe sera important, plus il faudra improviser.

D'autre part, une partie considérable des voyages dans ces îles se fera par avion ou hydravion. Ces derniers, en particulier, ont une capacité limitée. Il serait donc avantageux et plus rapide de réduire, si possible, au chiffre de huit ou au plus dix membres.

M. HALLIGAN (Représentant spécial)(interprétation de l'anglais): En ce qui concerne le Territoire de Nauru, je crois que quatre jours suffiraient largement. Je peux m'associer aux observations que vient de faire le représentant spécial des îles du Pacifique. Les difficultés seront les mêmes pour le transport et le logement. Il n'y a pas d'hôtel à Nauru. Mais des dispositions sont prises par l'Autorité chargée de l'administration pour avoir des logements disponibles.

Il sera bon, en tous cas, d'avoir un nombre aussi réduit que possible de membres. Le chiffre de huit me semble convenable en ce qui concerne Nauru. J'ai jeté un coup d'oeil sur le projet d'itinéraire pour la Nouvelle-Guinée. La période prévue est de quarante jours. Mais l'itinéraire est assez long, les distances sont grandes. Je pense cependant qu'en trente jours, la Mission pourra se rendre parfaitement compte des conditions qui existent, sinon dans tout le Territoire, du moins dans ses parties les plus représentatives, et elle pourra ainsi avoir une vue d'ensemble.

Là encore, la plupart du temps, les transports devrnt s'effectuer par les airs, parfois par hydravions, "catalina", etc. et je crois qu'on ne peut transporter plus de dix personnes dans ce genre d'appareil.

Dans certaines régions du Territoire, on peut trouver des hotels, par contre certaines autres en sont complètement démunis et des moyens de logement devraient être improvisés.

Par conséquent, dans ce cas également, la même conclusion s'impose.

M. NORIEGA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) :

Je n'ai jamais pensé que les missions de visite devaient être considérées comme des pique-niques ou des parties de plaisir. Les membres de ces missions doivent bien se rendre compte des difficultés qui les attendent et des petits ennuis auxquels ils s'exposent car il ne s'agit pas, je le répète, d'un voyage d'agrément mais d'un voyage d'études et de travail.

Par conséquent, les questions de logement, à moins que l'on ne fasse voyager des gens de santé délicate, peuvent se résoudre assez facilement car il est toujours possible de dresser des tentes ou de s'arranger d'une façon ou d'une autre.

J'estime que pour les travaux ultérieurs du Conseil, et en particulier pour les tâches des missions de visite qui constituent des organes prévus par la Charte elle-même et qui, par conséquent, ont une importance toute particulière, il ne faut pas se contenter de faire comme dans le proverbe espagnol, c'est-à-dire "éteindre la chandelle et partir".

Il ne s'agit pas de jeter un simple coup d'oeil et repartir tout de suite. A ce propos, je partage l'opinion exprimée par le représentant de la Grande-Bretagne au sujet du rapport établi par la mission de visite pour le Tanganyika. A plus de trois reprises, je crois, le représentant de la Grande-Bretagne s'est plaint de ce que la mission de visite n'était pas restée suffisamment longtemps sur place pour pouvoir se rendre compte de la situation.

J'aurais presque tendance à proposer de donner aux missions de visite un caractère semi-permanent afin de permettre aux membres qui les composent de se rendre réellement compte de la situation dans les Territoires. Cette solution serait évidemment un peu extrême mais il est indéniable que pour un Territoire aussi important que la Nouvelle-Guinée, il est indispensable de prévoir un séjour de la mission de visite au moins aussi long que celui prévu par le Secrétariat.

Même pour un Territoire aussi peu étendu que celui de l'Île de Nauru, je ne vois pas comment une mission de visite peut en trois jours apprécier les conditions économiques, sociales, politiques, etc ... La chose est impossible quelle que soit la superficie.

Si l'on tient compte du temps nécessaire aux repas et au sommeil, combien d'heures reste-t-il à consacrer au travail de la mission et à la prise de contact avec la population?

Pour accomplir sa tâche, la mission de visite ne disposerait que de 24 heures ! Ce délai est invraisemblable et on ne peut concevoir que la mission parvienne dans ce laps de temps à établir des contacts et procéder aux enquêtes qui lui permettront d'établir un rapport bien étudié sur la situation du Territoire.

Si le rapport formulait des critiques, on pourrait rétorquer qu'elles sont sans fondement puisque les auteurs du rapport n'ont rien pu juger ni apprécier pendant les quelques heures de leur séjour.

Par conséquent, les missions de visite, représentant des institutions prévues par la Charte elle-même, doivent être conscientes de leur importance essentielle et consacrer le temps nécessaire à leur tâche, sans chercher à abrégier la durée des voyages pour permettre aux membres des missions d'assister aux sessions du Conseil. En effet, cette considération doit être secondaire car l'essentiel est que le rapport soit bien fait, soit complet et fasse état de conclusions mûrement pesées.

S'il en était autrement, les missions de visite ne deviendraient que de simples formalités, inutilement coûteuses, puisqu'elles entraîneraient des dépenses pour les Nations Unies sans grand résultat pratique.

En conclusion, je pense qu'il est possible, comme l'a suggéré le représentant spécial pour les Îles du Pacifique, d'établir un programme de visite prévoyant les régions les plus intéressantes à visiter et le temps nécessaire pour ces visites. Mais en ce qui concerne les Territoires du Samoa, de la Nouvelle-Guinée et de Nauru, j'estime qu'aucun délai ne doit être fixé et que le temps nécessaire devra être employé.

Le Conseil de tutelle pourra ainsi être mieux informé et avoir une idée plus juste des conditions prévalent dans ces Territoires sous tutelle.

Prenons par exemple le cas de la Nouvelle-Guinée. Comment peut-on admettre qu'il soit si difficile d'y transporter la mission de visite alors qu'il a été possible d'y expédier le matériel extrêmement lourd destiné aux mines ?

Je n'insisterai pas trop pour l'instant puisque nous n'allons pas prendre de décision définitive et que, finalement, ce n'est pas notre délégation qui aura à étudier ce rapport.

Mais je m'intéresse au principe et je profite de cette occasion pour insister auprès du Conseil pour que les missions de visite ne soient pas seulement conçues pour le confort et la commodité des membres des missions.

Tout le temps nécessaire doit être consacré à la tâche des missions de visite qui sont les instruments les plus utiles du Conseil de tutelle.

LE PRESIDENT : Messieurs, nous sommes pressés par le temps et nous reprendrons demain cette discussion.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande sera le premier à prendre la parole demain après-midi.

Nous ne pouvons prolonger nos séances après six heures pour des raisons techniques.

La séance est levée à 18 heures 15.